De la conception à la création d'un centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge des enfants victimes de traite des êtres humains

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

Conception graphique et illustrations
Ophélie Rigault,
www.oedition.com

Schémas p.51 et 76 :
Anna Szczasiuk

Nos premiers remerciements vont à l'ensemble de l'équipe de l'association Koutcha, Clémentine Cisterne, Yann Le Bris et Morgane Siri pour leur investissement dans l'écriture de ce guide.

Nous tenions à remercier sincèrement tous les professionnels de l'association Esperanto pour avoir accepté de s'investir dans ce projet, pour leur accueil et pour le temps qu'ils nous ont accordé afin de partager leurs expériences et leur pratiques professionnels. Nous remercions plus particulièrement Sébastien Biaudelle, Thomas Colin, Sandrine François et Charline Malaise pour le temps qu'ils ont consacré à ce guide.

Nous souhaitions aussi remercier l'ensemble des professionnels de l'ONG ECPAT France, sans qui ce projet et ce guide n'aurait pu voir le jour. En particulier nous tenions à remercier Emilie Vallat, Emilie Orenga et Luisa Fenu pour leurs conseils dans l'élaboration et la relecture de ce guide.

Nous remercions également, Olivier Peyroux et Maxime Gotesman, respectivement Président et Secrétaire de l'association Koutcha pour leur relecture et leurs commentaires.

Nous remercions enfin les jeunes accueillis sur le centre Esperanto, ainsi que les anciens jeunes ayant accepté de partager avec nous leur regard et leurs ressentis sur la prise en charge et l'accompagnement au sein d'un centre dédié aux mineurs victimes de Traite des être humains

AVANT PROPOS

L'association Koutcha fut créée en 2013 avec pour objet la compréhension, l'information, l'évaluation et la protection des personnes victimes de traite des êtres humains (TEH), qu'elles soient majeures ou mineures, en France ou à l'étranger. Elle vise l'accompagnement de ces personnes et des acteurs institutionnels et associatifs, dans les domaines liés à cette problématique et de répondre aux besoins de protection, de prise en charge et d'accompagnement des enfants victimes de TEH en France par la création d'une structure d'accueil spécialisée. Elle fut fondée à l'initiative de trois professionnels dotés d'expertises complémentaires d'accompagnement des enfants victimes de TEH. Aux côtés d'autres associations françaises, l'association Koutcha a plaidé pour l'ouverture d'un centre dédié à ces enfants.

Le projet d'établissement d'un centre spécialisé a été repris dans le premier plan national de lutte contre la traite des êtres humains de 2014-2016 afin de faire bénéficier « les mineurs victimes de traite (...) d'un centre d'hébergement offrant des places sécurisantes et sécurisées »[1]. Le second plan national contre la traite des êtres humains de 2019-2021, présenté le 18 octobre 2019, confirme la volonté de créer un centre de quinze places pour « accueillir, sécuriser et stabiliser les mineurs avec un suivi renforcé en termes d'éducation, d'accompagnements psychologique, judiciaire et sanitaire »[2] et éviter ainsi une victimisation secondaire et un risque de ré-exploitation.

C'est dans cette perspective que le « projet Koutcha » s'est construit en collaboration avec les Associations KOUTCHA, ESPERANTO et ECPAT France. Ce projet, qui a vu le jour en novembre 2019, est cofinancé par le Asylium Migration and Integration Fund (AMIF) de la Commission Européenne.

Le « projet Koutcha » s'inscrit dans l'urgence afin que les enfants victimes de TEH - quelle qu'en soit la forme - bénéficient d'un hébergement sécurisé et sécurisant, d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée permettant une insertion sociale pérenne dans les sociétés d'accueil et limiter le risque de « ré-exploitation ».

Ce projet permet, entre autres, de mobiliser l'expérience du centre Esperanto en Belgique pour préparer l'ouverture d'un centre spécialisé en France. Il permet également de répertorier les pratiques pertinentes, tant internes qu'externes, relatives aux aspects organisationnels et fonctionnels spécifiques au mandat d'un tel centre (RH, projet pédagogique, partenariats, dispositifs et protocoles, législations, etc.). Ce guide est ainsi le résultat de regards croisés de professionnels des associations Koutcha et Esperanto confronté à la réalisation de ce projet en France.

1. http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-daction-national-contre-la-traite-des-%C3%AAtres-humains.pdf
2. https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/10/2e-Plan-action-traite-etres-humains.pdf

De plus, la tenue d'un premier atelier européen en novembre 2019, à Paris, a permis la rencontre de professionnels travaillant dans huit pays de l' Union et opérant dans des contextes différents de prise en charge de victimes de TEH. L'atelier a été l'occasion d'échanges nourris et de partage de pratiques sur trois thématiques spécifiques : le primo accueil, la sécurité versus la liberté, les sanctions[3].

Ce guide a été traduit en six langues (néerlandais, anglais, allemand, italien, espagnol et suédois).

Il est destiné spécifiquement aux institutions et professionnels en charge de l'accompagnement d'enfants victimes de TEH dans les pays partenaires du projet[4] et, à plus long terme, aux institutions et professionnels de tous les États membres de l'Union européenne qui souhaitent réfléchir à la création d'un centre de prise en charge des enfants victimes de TEH.

3. Compte rendu de réunion accessible sur le site d'ECPAT France (https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2020/08/Recueil-de-pratiques-Koutcha.pdf)
4. Il s'agit ici de l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suède.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre du projet Koutcha, nous avons chacun réalisé 55 jours de stage au centre Esperanto, en Belgique. Ces stages nous ont permis de nous interroger sur l'ensemble des éléments à considérer dans la démarche de création d'un centre en France. Nos observations[5] et notre participation à la vie du centre Esperanto ont permis d'apprécier la complexité d'un tel projet. Nous avons ainsi identifié les procédures et les pratiques éducatives et organisationnelles mises en œuvre dans le centre Esperanto transposables en France.

Nous avons également rencontré douze anciens jeunes présents dans le centre entre 2003 et 2019, ce qui nous a aussi permis de recueillir leurs impressions sur le dispositif de prise en charge et de sortie. Elles ont permis d'éclairer notre équipe sur les obstacles et leviers inhérents à la prise en charge du public accueilli.

Nous avons décidé d'organiser ce guide en trois parties, elles-mêmes divisées en sections, traitant chacune des étapes et aspects particuliers d'un ***centre sécurisé et sécurisant[6] dédié à la prise en charge de mineurs victimes de la traite des êtres humains[7]***.

- La première partie du guide expose le contexte et cadre d'un tel centre et introduit la question de l'hébergement sécurisant et sécurisé. Elle en détaille les cadres légaux.
- La seconde partie décrit le fonctionnement de ce centre : les caractéristiques principales, les ressources humaines et les partenariats.
- La troisième partie explore la prise en charge des enfants : les outils et les accompagnements.

Enfin, à la fin de chaque section une fiche action est proposée pour orienter vos réflexions ainsi qu'une page de prise de note. La compilation de ces deux pages détachables vous amènera à une vision globale de votre projet ainsi que des axes de travail restant pour rendre celui-ci concret.

Nous espérons que cet outil vous aidera à créer un tel centre adapté à votre réalité.

L'équipe Koutcha

5. Le champ d'observation s'est étendu aussi bien sur la vie institutionnelle de l'association Esperanto (histoire, partenariat, financement, organisation...) que sur la prise en charge des jeunes (journée type, règle de vie, fonctionnement, activité socio-éducative...).
6. On entend par « centre sécurisé et sécurisant » un lieu qui, de par son aménagement et son organisation, assure la sécurité des personnes vis à vis des dangers intérieurs et extérieurs permettant ainsi d'instaurer un cadre apaisant et rassurant amenant ces personnes à un sentiment de sécurité.
7. À partir de « Une solution spécifique : le centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge des mineurs victimes de traites des êtres humains » (p.15), les termes centre, établissement, foyer, etc., utilisé dans le texte feront exclusivement référence à ce type de solution spécifique.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS 3

MÉTHODOLOGIE 5

INTRODUCTION 8

Partie 1
Contexte et cadre d'implantation d'un centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge de mineurs victimes de TEH 11

SECTION I – LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS VICTIMES DE TEH 12

La typologie des dispositifs existants 13
Le besoin de solutions d'hébergement adaptées ou spécifiques 14
Une solution spécifique : le centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge de mineurs victimes de TEH 15
FICHE BELGIQUE : Le centre Esperanto 16
FICHE FRANCE : Le projet du centre Koutcha 17

FICHE ACTION I : DIAGNOSTIC 19

SECTION II – L'ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE 22

Au niveau international 23
Au niveau européen 23
Au niveau national 24
FICHE ÉTUDE COMPARÉE FRANCE/BELGIQUE des cadres juridiques relatifs à la protection et au placement d'un enfant victime de TEH 25

FICHE ACTION II : LÉGISLATION APPLICABLE 27

Partie 2
Le fonctionnement d'un centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge des mineurs victimes de TEH 31

SECTION I – LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CE CENTRE 32

Le public 33
La capacité d'accueil et les modalités d'hébergement 33
Les accompagnements proposés 33
Le lieu d'implantation et d'accueil 34
Le choix du bâtiment 34
Le financement 35
FICHE FRANCE : Critères d'implantation du centre Koutcha 36

FICHE ACTION III : LES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE PROJET 37

SECTION II – LES RESSOURCES HUMAINES 40

L'encadrement 41
Une politique de formation ambitieuse des équipes 42
La dynamique d'équipe 42
La coordination d'équipe 43
Les astreintes 43
Les risques professionnels 43
FICHE BELGIQUE : Ressources Humaines 44

FICHE ACTION IV : VOS RESSOURCES HUMAINES 45

SECTION III – LES PARTENARIATS 48

Les partenariats pour l'orientation 49
Les partenariats pour l'accompagnement 49
Les partenariats avec les représentants légaux 49
Les partenariats relatifs à la sécurité 49
Les partenariats avec les pays d'origine et/ou pays européens 50
Les partenariats en vue de la fin de prise en charge 50
FICHE FRANCE : Processus d'orientation vers le centre Koutcha 51

FICHE ACTION V : VOTRE ENVIRONNEMENT PARTENARIAL 53

Partie 3 La prise en charge 59

SECTION I – LES OUTILS 60

Le livret d'accueil 61
Les règles de vie 61
La participation des enfants à la vie du centre 61
Les protocoles de sécurité collectifs 61
Le plan de sécurité individuel 62
Le projet éducatif individualisé 62
La référence éducative 62
Les synthèses périodiques 62
Le quotidien 63
Les rituels 63
FICHE BELGIQUE : Les rituels 64

FICHE ACTION VI : VOS OUTILS DE PRISE EN CHARGE 67

SECTION II – L'ACCOMPAGNEMENT 71

L'admission 72
Le primo accueil 72
La Construction d'un lien de confiance et la déconstruction de l'emprise 72
L'accompagnement éducatif individuel et collectif 73
La fin de prise en charge 75
FICHE FRANCE : Le processus d'accompagnement à Koutcha 76

FICHE ACTION VII : L'ACCOMPAGNEMENT 77

CONCLUSION 81

INTRODUCTION

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ;
L'esclavage et la traite des esclaves
sont interdits sous toutes leurs formes. »

Article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme[8].

8. https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf

Loin d'avoir disparu depuis l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, l'esclavage, également appelé traite des êtres humains, est en croissance constante avec une estimation de près de 2,5 millions de personnes recrutées et exploitées à travers le monde, dont 80 % sont des femmes et des enfants[9].

L'adoption, en 2000, par les Nations Unies de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, dite Convention de Palerme et de son protocole issu de la résolution 55/25 de l'Assemblée générale précisent les dispositions de répression de la lutte contre la traite des personnes[10]. Elle constitue le premier instrument juridique international comprenant une définition consensuelle de la traite des êtres humains[11]. La traite des êtres humains demeure aujourd'hui la troisième forme de trafic la plus lucrative dans le monde, après le trafic de drogue et celui des armes[12] et génère un chiffre d'affaires annuel de plus de 32 milliards de dollars.

Publié en janvier 2019, le dernier rapport sur la traite des personnes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dresse un bilan alarmant et note que dans 142 pays le nombre de victimes de la TEH est en augmentation. Plus alarmant encore, entre 2014 et 2016, la part des mineurs dans l'ensemble des victimes recensées a plus que doublé, passant de 13 % à 30 %[13].

L'Union européenne n'est pas épargnée par le phénomène de la TEH[14] et a enregistré une hausse du nombre de cas de traite d'enfants au cours de ces dernières années[15]. Les conséquences sont dévastatrices pour les mineurs qui n'ont pas toujours conscience de leur statut de victime. La création d'espaces et d'un temps sécurisé est essentielle pour permettre la déconstruction de l'emprise et éviter que des mineurs pourtant identifiés ou présumés victimes de TEH soient « repris » par les réseaux.

Lors de la publication de son second rapport, le 4 décembre 2018, Myria Vassiliadou, alors coordinatrice de l'Union européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains, clamait : « *Notre objectif ultime doit rester l'éradication de ce crime ; nous le devons aux victimes. Nous disposons, au niveau de l'UE, d'une panoplie d'outils riche et pleinement opérationnelle afin de garantir qu'aucune victime ne reste invisible* »[16]. Ce présent document propose de mettre en lumière l'un de ces outils : le centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge de mineurs victimes de traite des êtres humains.

9. https://onu.delegfrance.org/Traite-des-etres-humains
10. https://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/
11. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, a été adopté par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale qui est entrée en vigueur le 25 décembre 2003.
12. https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTiP_2018_BOOK_web_small.pdf
13. cf note 5.
14. Traite des Êtres Humains.
15. https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Risk_Analysis/Risk_Analysis_for_2018.pdf
16. https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-security/20181204_com-2018-777-report_en.pdf

Partie 1

Contexte et cadre d'implantation d'un centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge de mineurs victimes de TEH

SECTION I – LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS VICTIMES DE TEH

Cette section a pour objectif de mettre en lumière les différentes solutions d'hébergement existantes pour mineurs victimes de TEH et d'introduire la solution spécifique du centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge des mineurs victimes de TEH.

La typologie des dispositifs existants

En 2012, l'université écossaise de Perth publiait une étude sur les formes les plus courantes de prise en charge de mineurs victimes de TEH et plus particulièrement ceux contraints à la prostitution[17]. Elle recensait alors différents types de structures, plus ou moins adaptées, existant dans les pays européens et d'Amérique du Nord.

- Différents types de structures d'hébergement ont été répertoriés. Ils sont gérés soit par l'État, soit par des organisations privées/associatives et présentent des caractéristiques très diverses en termes de mission, taille, localisation et qualité :
  - Les établissements à large capacité d'accueil, pouvant être source de problèmes du fait de la difficulté d'une prise en charge des besoins individuels de chacun.
  - Les établissements spécialisés à petite capacité. Aux États-Unis ces établissements comptent souvent entre six et dix lits et offrent une large gamme de services. Ces installations ne sont souvent disponibles que pour les filles victimes de prostitution forcée. La plupart des programmes offerts dans ces foyers reposent sur une compréhension du traumatisme.
  - Les centres sécurisés qui, de l'avis de professionnels britanniques travaillant auprès de mineurs victimes d'exploitation sexuelle, donnent aux jeunes « l'espace » pour se sentir suffisamment en sécurité pour s'ouvrir et s'engager dans leur propre prise en charge.

- Les familles d'accueil qui peuvent être un hébergement approprié pour les mineurs victimes de TEH à condition que les accueillants aient reçu une formation appropriée pour l'accueil de ce public et qu'ils puissent disposer d'un soutien multidisciplinaire intensif (services de santé mentale, référents dans le système de protection, surveillance par la police).

- Les appartements semi-indépendants pour les mineurs les plus âgés qui, jusqu'à présent, ont fait l'objet de peu de recherches sur leur pertinence et durabilité.

- Les hôtels ou pensions utilisés qui n'offrent pas d'accompagnement ni de garantie et peuvent être un terrain de ré-exploitation des mineurs. Il a par ailleurs été observé que ces établissements sont souvent situés dans des quartiers à zone sensible.

- Les établissements relevant de la justice juvénile accueillent des enfants accusés de délits, de prostitution et d'infractions connexes sans que ne soit reconnu, le cas échéant, leur statut de victime de TEH permettant une prise en charge appropriée.

Le sentiment d'ancrage dans un lieu facilite aussi l'adhésion des mineurs victimes à la prise en charge proposée.

Chaque enfant étant différent, ses besoins spécifiques, son parcours, ses expériences et son âge doivent être pris en compte pour établir le dispositif le plus adapté. Une offre variée permet une prise en charge plus efficiente du jeune, adaptable au cours de sa protection.

17. https://riselearningnetwork.org/resource/what-do-we-know-about-safe-accommodation-and-alternative-care-for-children-affected-by-sexual-exploitation-and-related-trafficking/

Le besoin de solutions d'hébergement adaptées ou spécifiques

Dès 2011, l'ONG ECPAT UK publiait un rapport « *On the safe side*[18] » qui faisait état d'un nombre important d'enfants victimes de TEH. Il soulevait la problématique des enfants présumés victimes de TEH placés en foyer qui disparaissaient et n'étaient jamais retrouvés[19]. Le rapport faisait également part de préoccupations pour ces mineurs ne bénéficiant pas d'une protection adaptée à leurs besoins.

Cette inquiétude sur la fragilité des systèmes de protection à offrir une prise en charge aux enfants victimes de TEH, faute de moyens, de procédures spécifiques ou de formation peut être observée à l'échelle de l'Union européenne. L'expérience nous montre que parfois les centres de protection de l'enfance sont même utilisés par les réseaux qui externalisent ainsi les moyens de subsistance des enfants sous leur exploitation. Dans ce cas le système ne permet pas la sortie de l'enfant de l'exploitation et profite même aux réseaux. Outre une protection inappropriée des enfants, ces derniers « stressent » les systèmes de protection. Ils sont réticents à leur accueil par crainte d'enfants pouvant en recruter d'autres ou qu'ils fuguent dès le premier jour. L'adaptation des systèmes de protection est donc une urgence afin qu'ils soient en mesure d'accueillir des enfants victimes de TEH.

Le centre dédié sécurisé et sécurisant se présente comme une alternative préférable aux centres de protection car il peut garantir une prise en charge qualitative de l'enfant victime de TEH. En effet, l'expérience dans le domaine de l'accompagnement d'enfants victimes de TEH a démontré la nécessité d'un placement sécurisant et stable pour l'enfant. Les spécificités dans l'accompagnement de ces mineurs résident dans la pluralité des réponses à apporter :

- La nécessité d'une protection due à un mineur, y compris une protection de remplacement[20] quand les parents ne sont pas présents ou sont complices de l'exploitation. Il convient alors de mettre en place un « placement sécurisant » ;
- L'extraction de l'environnement d'exploitation et la sécurité de l'enfant devenu un danger pour le réseau ;
- L'éducation à des schémas culturels et des codes sociaux différents pour des enfants ayant subi de longues périodes d'exploitation ;
- Le suivi psychologique et médical d'un enfant ayant vécu sous une emprise plus ou moins longue et violente, se rajoutant parfois à des vulnérabilités antérieures (parcours migratoire difficile…) ;
- Le suivi administratif et juridique lié à son statut d'étranger, et/ou à l'absence d'autorité parentale ;
- Le suivi judiciaire en tant que victime contre les personnes qui l'ont exploité et/ou dans les procédures impliquant l'enfant (mineur contraint à la commission de délits) ;
- L'accompagnement éducatif favorisant l'intégration sociale et professionnelle.

18. https://www.ecpat.org.uk/one-the-safe-side-principles-for-the-safe-accommodation-of-child-victims-of-trafficking
19. https://publications.parliament.uk/pa/cm200809/cmselect/cmhaff/23/2302.htm
20. Lorsque les enfants ne peuvent plus bénéficier d'un environnement favorable, protecteur et bienveillant au sein de leur famille, l'État est tenu de protéger les droits de l'enfant et de prévoir une protection de remplacement adaptée, avec le concours ou par le biais des autorités locales compétentes et d'organisations de la société civile dûment habilitées. Voir la résolution de l'assemblée générale des Nations-Unies 64/142 sur les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants : https://www.unicef.org/protection/files/100426-UNGuidelines-French.pdf

LES 10 PRINCIPES POUR UN HÉBERGEMENT SÉCURISÉ ET SÉCURISANT

Quelque soit l'accompagnement proposé, le rapport « On the Safe Side » a identifié 10 principes nécessaires pour une prise en charge sécurisante des enfants victimes de TEH[21].

PRINCIPES DE BONNES PRATIQUES DE MISE À L'ABRI DES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE

Principe 1. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être au centre de toutes les décisions concernant la mise à l'abri et l'accompagnement de l'enfant.

Principe 2. Les enfants doivent être interrogés sur ce qui les fait se sentir en sécurité.

Principe 3. Les enfants doivent recevoir suffisamment d'informations pour les aider à prendre des décisions éclairées concernant leur hébergement et leur prise en charge.

Principe 4. Des mesures de sécurité doivent être prises pour réduire le risque de disparition d'un enfant, notamment dans les 24 à 72 heures suivant le premier accueil de l'enfant.

Principe 5. La mise à l'abri doit être entendue comme une notion multi-factorielle, composée d'éléments physiques et psychologiques, avec une reconnaissance particulière de l'incidence d'un traumatisme sur les perceptions et le comportement d'un enfant.

Principe 6. Les besoins d'un enfant en matière de mise à l'abri et de sécurité évolueront avec le temps et doivent être régulièrement évalués.

Principe 7. Les enfants ne doivent pas se sentir punis ni excessivement contraints par les mesures prises pour les aider à se sentir en sécurité.

Principe 8. L'accompagnement de l'enfant doit comprendre un ensemble d'éléments psychologiques, éducatifs, sanitaires, sociaux, juridiques, économiques et linguistiques qui « sécurisent l'enfant » et l'aident à se réinsérer.

Principe 9. Toute personne travaillant auprès d'enfants victimes de traite devrait être formée à reconnaître leurs besoins et à y répondre de façon adéquate.

Principe 10. La mise à l'abri des enfants doit impliquer la collectivité au sens large, de façon à créer un environnement empêchant autant que possible les agissements des trafiquants.

21. cf. note 16.

Une solution spécifique : le centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge de mineurs victimes de TEH

Comme évoqué précédemment, ce type de centre est un dispositif pouvant répondre aux besoins de protection de certains enfants à un moment de leur parcours de reconstruction et de réinsertion. Il concerne les enfants en danger et/ou représentant un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.

Comme tout centre spécialisé, il reçoit des petits effectifs et propose une prise en charge fondée sur le vécu des enfants. La sécurité physique et psychique est au cœur du modèle d'organisation et de prise en charge, de même que la prise en compte des stratégies d'emprise et de l'impact des expériences d'exploitation sur les comportements des jeunes accueillis. Ces centres permettent d'offrir « espace et temps » pour créer la relation d'aide.

La création d'un tel établissement s'inscrit dans un contexte national permettant sa réalisation dans des conditions variables et avec des soutiens (politiques, administratifs, financiers) plus ou moins faciles à obtenir. Il doit nécessairement être pensé en complémentarité avec les autres dispositifs disponibles et développés dans le pays. L'opportunité d'un tel centre dépend d'une analyse croisée entre le contexte de la TEH (portage politique, profils et problématiques), les capacités de réponse du système de protection de l'enfance (et notamment les défaillances) et les dispositions législatives (cf. Partie 1, Section II, p. 22).

Dans ce contexte nous vous présentons dans ce guide les deux fiches suivantes qui décrivent les contextes nationaux qui ont amené à la décision de créer un tel centre dans deux pays : la France et la Belgique.

FICHE BELGIQUE : LE CENTRE ESPERANTO

Le contexte

La Belgique a été l'un des États pionniers dans la création et le soutien aux dispositifs d'assistance aux victimes de TEH, dispositifs qui se retrouvent désormais dans la plupart des instruments internationaux. La Belgique a fait le choix d'ouvrir le même dispositif aux victimes de certaines formes aggravées de trafic d'être humain.

Depuis 25 ans, trois centres d'accueil spécialisés pour les victimes de traite des êtres humains et de certaines formes aggravées de trafic fournissent un soutien et un hébergement sur l'ensemble du territoire[22]. L'approche belge est multidisciplinaire, c'est-à-dire basée sur la participation de tous les acteurs locaux à tous les niveaux. Une attention particulière est apportée aux « 4 P's » soit: poursuite/répression des criminels, protection/assistance aux victimes, prévention, partenariat[23]. Ces centres ne sont cependant pas habilités pour l'hébergement des victimes mineures de la TEH.

Le centre Esperanto

Au début des années 2000, les autorités belges constatent que de plus en plus de mineurs étrangers non accompagnés disparaissent des centres d'accueil après leur première audition à l'Office des Étrangers. L'hypothèse émise met en évidence une récupération de ces jeunes par des réseaux voulant en tirer profit. Afin de pallier cette difficulté, et suite aux bonnes pratiques observées dans les centres spécialisés pour adultes, un centre caché a été créé fin 2002.

Le centre Esperanto a ainsi vu le jour avec la vocation première de protéger et de sécuriser des mineurs étrangers non accompagnés (MENAs) vis-à-vis du réseau exploitant. L'encadrement de ces jeunes a été élaboré en vue de leur apporter une protection importante et un soutien indispensable leur permettant de se poser et d'être rapidement rassurés sur leur devenir.

En juillet 2006, Esperanto a été agréé en tant que projet pédagogique particulier. En tant que service reconnu et agréé par la direction générale de l'aide à la jeunesse, il est soumis au code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse entré en vigueur le 1er janvier 2019. Le centre Esperanto n'est cependant pas reconnu sur le plan fédéral comme spécialisé dans l'accueil de victimes de la traite des êtres humains au même titre que les trois centres pour majeurs.

Il est à noter que, si initialement seuls des jeunes MENAs étaient accueillis dans le centre, rapidement de jeunes belges et jeunes ressortissants de l'Union européenne ont aussi été pris en charge. C'est l'introduction de l'incrimination de la traite dans le code pénal belge en 2005 qui a permis aux victimes nationales et européennes de bénéficier de cette prise en charge. Des accueils de mineurs avec enfants sont aussi réalisés. L'accompagnement peut être prolongé au-delà de la majorité.

C'est donc d'une volonté politique basée sur un diagnostic de terrain qu'est né le centre Esperanto. Il s'adapte à l'évolution du public sur son territoire.

22. Il s'agit de l'ASBL Pag Asa créée en 1994, l'ASBL Suriya créée en 1999 et Payoke créée en 1987.
23. http://www.acse-alc.org/images/04_-_Les_cahiers_acse_sept_2013_projets_europe.pdf

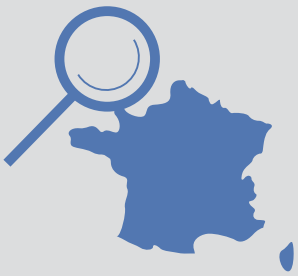

FICHE FRANCE : LE PROJET DU CENTRE KOUTCHA

Le contexte

En France, l'article 225-4-1 du code pénal définit la traite des êtres humains comme le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit[24].

En 2009, la CNCDH[25] rappelait que les victimes de traite ou d'exploitation devaient au minimum « *pouvoir être éloignées géographiquement du lieu où elles ont subi les faits* » et recommandait que soit mis en place un dispositif « *pour les victimes mineures en danger, en réservant des places dans les foyers d'accueil pour mineurs sur l'ensemble du territoire* »[26].

L'association Koutcha

L'association Koutcha a été créé en 2013. Cette même année de nombreuses affaires de clans incitant des mineurs à la commission de crimes et délits ont fait état de l'impossibilité pour les victimes de bénéficier du cadre légal protecteur et des dispositifs relatifs à la protection de l'enfance. C'est donc dans ce contexte que l'association Koutcha est née afin d'alerter sur cette défaillance.

En 2014, le premier plan national français de lutte contre la traite par la MIPROF[27] prévoit, sur proposition de l'association Koutcha (appuyée par d'autres associations), la création « *d'un centre d'hébergement offrant des places sécurisantes et sécurisées, basé sur l'éloignement géographique* »[28].

24. https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=659088A69E07BF99C34B7235FB2133F6.tplgfr26s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006165299&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20200427
25. Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme.
26. https://www.cncdh.fr/sites/default/files/09.12.18_avis_traite_et_lexploitation_des_etres_humains_en_france.pdf
27. Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.
28. cf note 9.

C'est finalement un dispositif pilote parisien d'éloignement des mineurs victimes, sur le modèle dispositif national d'accueil Ac.Sé créé en 2001[29] pour les victimes majeures, qui a été mis en place en 2016. Il est apparu que ce dispositif accueille pour la plupart des mineures nigérianes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle[30] et que les mineurs contraints à la commission de délits n'accèdent que peu à ce dispositif. L'éloignement ne règle pas la question de l'adhésion à la protection. Ce retour d'expérience met en exergue la nécessité pour ces mineurs de bénéficier d'un accompagnement spécifique, sécurisé et sécurisant qui n'est pas dispensé dans les foyers de l'aide sociale à l'enfance.

En 2017, le second rapport du GRETA[31] « *exhortait* » les autorités françaises à renforcer sans délai le processus d'identification et d'assistance aux enfants victimes de TEH, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant en développant l'offre d'hébergement dont le personnel serait spécifiquement formé à accueillir des enfants victimes de TEH[32].

En 2018, Les données statistiques disponibles, bien que lacunaires, faisaient également le constat de l'importante proportion de mineurs parmi les victimes de TEH[33]. Force est de constater qu'en dépit de son arsenal juridique national et de ses engagements internationaux et régionaux, l'accompagnement proposé aux mineurs victimes de TEH en France est un échec résultant de l'absence de structures dédiées à leur prise en charge.

C'est pourquoi l'association Koutcha a de nouveau proposé la création d'un dispositif d'accueil particulier sécurisé et sécurisant pour ces mineurs, doté d'un programme pédagogique individualisé leur permettant d'intégrer par la suite un dispositif plus classique. Cette proposition est aujourd'hui inscrite dans le second plan de lutte national contre la traite 2019-2021 disposant de la création de centres sécurisés et sécurisants pour les mineurs en danger dans sa mesure 26[34].

À ce jour, le constat du manque d'une solution appropriée pour certains enfants victimes de TEH fait consensus, et le principe de l'ouverture d'un centre spécialisé est finalement acté. Il aura été nécessaire pour l'association Koutcha, en collaboration avec d'autres associations françaises, d'interpeller et de convaincre politiques et institutions durant plusieurs années pour atteindre ce résultat.

29. http://www.acse-alc.org/fr/a-propos-d-ac-se/qui-sommes-nous
30. En 2018, ce sont ainsi près de quatre-vingt-dix jeunes mineures non accompagnées nigérianes victimes de réseaux de prostitution ont bénéficié de ce dispositif.
31. Acronyme du groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe.
32. Traite des Êtres Humains, https://rm.coe.int/rapport-concernant-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-du-conseil-de-l-/168073c728
33. En 2018, l'ONDRP et la MIPROF, en partenariat avec les associations membres du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains, ont identifié 339 victimes mineures. Les trois principales formes d'exploitation sont la contrainte à commettre des délits (38 %), l'exploitation sexuelle (26 %) et l'exploitation par le travail (22 %). Les victimes mineures de mendicité forcée représentent 13 % de l'ensemble. CF. https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/3e_enquete_annuelle.pdf
34. cf note 2.

FICHE ACTION I : DIAGNOSTIC

Comme indiqué dans la sous-partie « Une solution spécifique, le centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge de mineurs victimes de TEH » (cf. p.15) , la création de ce type de structure s'inscrit dans un contexte local. À travers notre expérience nous avons constaté la nécessité d'effectuer un diagnostic avant de procéder à la réalisation du projet.

Voici certaines questions que nous nous sommes posés et qui sont importantes pour vous au stade projet :

- Quelle est la prise en compte politique du phénomène de la TEH, et plus particulièrement celle des mineurs, dans votre pays ?
    - Quelles sont les politiques publiques en vigueur sur ce sujet ?
- Quelle est l'offre existante de placement ? Est-elle adaptée, sécurisée et sécurisante ?
    - Quel est le nombre de jeunes victimes ou présumées victimes de la TEH dans votre pays ? Quelle fiabilité statistique et quelle capacité de repérage dans votre pays ?
- Quel est le profil des victimes de TEH (type d'exploitation, âge, nationalité, genre) ?
    - Y a-t-il des constats d'échec et de réussites des prises en charge de certains publics ?
- Comment sont considérés les mineurs contraints à la commission de délit : victimes de TEH et/ou auteurs d'actes de délinquance ? Comment sont-ils pris en charge ?

Notes

SECTION II – L'ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'environnement législatif et réglementaire international et national est une donnée incontournable pour évaluer vos possibilités d'actions et vos ressources pour l'accompagnement et l'intégration des mineurs victimes de TEH.

Au niveau international

Plusieurs conventions et traités concernant la lutte contre la traite des êtres humains ont été élaborés, notamment les textes ci-dessous qui donnent une base solide aux différentes législations nationales des pays de l'Union européenne :

La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et le protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants (dit « Protocole de Palerme »), adoptés en 2000, prévoient la protection des victimes soit leur assistance et protection dans le cadre de procédure pénale et l'adoption de mesures en vue d'assurer leur rétablissement physique, psychologique et social[35]. L'article 3 du protocole donne une définition de la traite des personnes, il stipule en effet que *« Aux fins du présent Protocole : a) L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes; b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu' énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé; c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article; d) Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans »*.

Les Nations Unies ont également adopté la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) le 20 novembre 1989[36], complétée par quatre protocoles facultatifs dont celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La CIDE oblige les États Parties à prendre toutes les mesures appropriées au plan national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit (article 35 de la convention)[37].

L'Organisation internationale du travail (OIT) a aussi adopté plusieurs conventions dans ce domaine. La Convention n°29 de 1930[38] interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire. La Convention n°182 sur les pires formes de travail de 1999[39] stipule quant à elle que le terme « enfant » s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans et que son champ couvre la traite de ces derniers. Les États qui l'ont ratifiée doivent prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants aux pires formes de travail et garantir leur réadaptation et leur intégration sociale et assurer également l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle.

Au niveau européen

Le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne se sont dotés d'outils juridiques dans le domaine de la lutte conte la TEH.

Le Conseil de l'Europe a adopté la Convention n°197 sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 (dite « Convention de Varsovie »)[40] qui stipule que les États doivent disposer de personnels qualifiés pour identifier les victimes de traite des êtres humains et notamment les enfants. S'il s'agit d'un mineur étranger non accompagné, les États doivent prévoir sa représentation, établir son identité ou sa nationalité, retrouver sa famille lorsque cela est dans son intérêt supérieur. Chaque État partie est tenu de prendre des mesures pour assister les victimes dans leur rétablissement physique, psychologique et social et de prendre en compte les droits des enfants. La Convention prévoit également d'accorder un permis de séjour aux victimes en séjour illégal sur le territoire du pays où elles ont été exploitées.

35. https://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/
36. https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf
37. https://treaties.un.org/doc/Treaties/2000/05/20000525%2003-16%20AM/Ch_IV_11_cp.pdf
38. https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C029
39. https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182
40. https://rm.coe.int/1680083731

L'Union Européenne a émis plusieurs directives importantes dans le domaine de la TEH et de la protection des victimes en vue d'être transposées dans chaque pays membre. La directive 2004/81/CE du 29 avril 2004[41] permet aux victimes de se voir octroyer un permis de séjour lorsqu'elles collaborent avec les autorités compétentes ; les États pouvant décider d'étendre ce système aux enfants (d'autres directives régissent les questions de séjour[42]). La directive n°2011/36/UE du 5 avril 2011[43] concerne la prévention de la TEH et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Elle définit la traite des êtres humains et ses formes d'exploitation. L'instrument introduit aussi des sanctions plus sévères à l'encontre des trafiquants ainsi qu'une meilleure protection et assistance aux victimes, notamment aux enfants[44].

Le règlement du Conseil du 27 novembre 2003 numéroté 2201/2003[45] et relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale (dit règlement Bruxelles II bis) couvre les questions relatives aux aspects transfrontaliers du droit de la famille. Il réglemente l'attribution, l'exercice, la délégation, et le retrait total ou partiel de la responsabilité parentale, ce qui doit être considéré comme concernant notamment la tutelle, la curatelle, et les institutions analogues, la désignation et les fonctions de toute personne ou organisme chargé de s'occuper de la personne ou des biens de l'enfant, de le représenter ou de l'assister, ainsi que le placement de l'enfant dans une famille d'accueil ou dans un établissement. Il s'applique dès lors que l'enfant réside sur le territoire d'un état membre, indépendamment de sa nationalité.

Au niveau national

L'identification et le suivi de l'évolution des instruments législatifs et réglementaires nationaux concernant les enfants victimes de TEH sont importants. Ces textes réglementent les droits de l'enfant en général et ceux relatifs aux mineurs victimes de la TEH en particulier. Ils permettent de comprendre l'organisation de la protection de l'enfance et les champs d'intervention des différents acteurs, mais aussi de repérer les leviers pour la protection, l'accompagnement, et l'insertion des jeunes accompagnés.

Pour concevoir un projet d'un tel établissement, il est ainsi nécessaire d'étudier :

- La législation civile sur la protection de l'enfance (pour tout mineur) ;
- La législation pénale des mineurs (pour les mineurs contraints à la commission de délits) ;
- La législation sur la TEH (dispositif de protection propre aux victimes de TEH) ;
- La législation sur le droit au séjour (pour les mineurs étrangers non accompagnés) ;
- La législation sur la tutelle (pour la représentation légale du mineur).

Ce repérage permet d'établir le circuit qui mènera le mineur exploité jusqu'au centre ainsi que les possibilités d'orientation et d'accompagnement du jeune. Cette étape permettra d'identifier les partenaires en amont et en aval de la prise en charge dans le centre.

À noter que d'autres dispositions juridiques concernent le centre, à terme (réglementation relative au handicap, à la scolarité, à la santé en fonction des besoins de prise en charge).

Ce regard élargi sur la législation vous concernant permettra d'établir les pré-requis pour faire fonctionner un centre : habilitations, conformité aux normes de sécurité… ainsi que les normes applicables (taux d'encadrement, etc..).

L'ensemble de ces éléments juridiques ont été regroupés dans la fiche d'étude comparée France/Belgique que nous vous proposons.

41. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32004L0081
42. Voir aussi : Directive 2002/90/CE du Conseil du 28 novembre 2002 définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers ; Décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil du 28 novembre 2002 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers ; Décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains : remplacé par la directive 2011/36/UE.
43. https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:101:0001:0011:FR:PDF
44. Article 13 de ladite convention.
45. https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32003R2201:FR:HTML

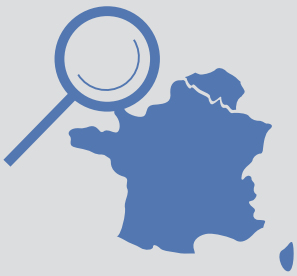

FICHE ÉTUDE COMPARÉE FRANCE/BELGIQUE

DES CADRES JURIDIQUES RELATIFS À LA PROTECTION ET AU PLACEMENT D'UN ENFANT VICTIME DE TEH

Législation relative à la protection de l'enfance

Les dispositions légales relatives au système de protection de l'enfance sont applicables à tous les mineurs, indépendamment de leur nationalité ou statut.

BELGIQUE

Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la prévention de la jeunesse[46].

FRANCE

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007[47].
Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant[48].
Code de l'action sociale et des familles organisant la protection de l'enfance[49].
Code civil, articles 375 et suivants portant sur l'assistance éducative[50].

Législation relative à la justice pénale des mineurs

La législation pénale relative aux mineurs est à analyser pour les mineurs contraints à la commission de délit.

BELGIQUE

Code de la prévention de l'aide à la jeunesse et de la prévention de la jeunesse (livre V).

FRANCE

Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante[51].
Ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs qui remplacera, à partir du 1er octobre 2020, l'ordonnance précitée[52].

Législation relative à la protection des victimes de traite des êtres humains

Elle définit le statut victimes de la TEH, prévoit leurs garanties et protections. Elle régit les procédures applicables à la poursuite, l'instruction et au jugement en matière de TEH. Elle ouvre des droits spécifiques aux victimes, notamment en matière d'accès au séjour.

BELGIQUE

Code pénal du 8 juin 1867 (Chapitres III bis et III ter) modifié[53].
Loi du 13 avril 1995 sanctionne la traite des êtres humains pour les victimes étrangères[54].
Arrêté royal du 16 mai 2004 relatif à la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains[55].
Loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil[56]. Elle introduit notamment l'incrimination spécifique de la traite des êtres humains dans le code pénal et modifie l'article 77bis de la loi sur les étrangers de 1980 pour en faire l'article de base du trafic d'êtres humains[57].
Loi 15 septembre 2006 introduit dans la loi sur les étrangers de 1980 les dispositions relatives aux titres de séjour. Les victimes mineures en bénéficient[58].

46. http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=2e87243f647a44ce6af844d02e44c00a5b4d89c8&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/AJ-code-web-040918.pdf
47. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id
48. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032205234&categorieLien=id
49. https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069
50. https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721
51. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000517521&categorieLien=cid
52. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039085102&categorieLien=id
53. http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&cn=1867060801&table_name=loi&&caller=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sql=(text+contains+(%27%27))#LNKR0121
54. http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1995/04/13/1995009398/justel
55. http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/besluit/2004/05/16/2004009376/justel
56. https://www.myria.be/files/wet-loi-10-8-2005.pdf
57. http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1980/12/15/1980121550/justel
58. https://www.myria.be/files/wet-loi-15-9-2006.pdf

Loi du 29 avril 2013 modifiant le code pénal en vue de clarifier et étendre la définition de la traite des êtres humains[59].
Circulaire du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou certaines formes aggravées de trafic des êtres humains[60].

FRANCE
Définition de la traite des êtres humains issue de la loi du 5 août 2013 : articles 225-4-1 et suivants du code pénal[61].
Code de procédure pénale : définit le droit des victimes (articles L.10-2 à L.10-5) et de la protection des témoins (article L. 706-57 et suivants). Il régit les procédures applicables à la poursuite, l'instruction et au jugement des infractions en matière de traite des êtres humains (article L.706-34 et suivants) et à la protection des mineurs victimes (article L. 706-47 et suivants)[62].
CESEDA : sur les possibilités de régularisation du jeune majeur victime :

- Accès au séjour spécifique des victimes de traite, de plein droit (R.316-1 et 2 : délai de réflexion et récépissé de titre de séjour de 30 jours ; L.316-1 : titre de séjour mention « vie privée et familiale » si dépôt de plainte ou coopération avec les autorités policières, carte de résident en cas de condamnation définitive de l'auteur).
- Possibilité d'admission exceptionnelle au séjour pour motifs humanitaires sur le fondement de l'art. L.313-14.

Législation relative aux mineurs non accompagnés

Elle a pour but de déterminer les possibilités d'un droit au séjour pour les mineurs étrangers.

BELGIQUE
Loi du 12 septembre 2011 prévoit un statut de séjour spécifique aux MENA après examen du dossier et audition du MENA par le bureau des mineurs et victimes de la traite des êtres humains de l'Office des étrangers suite à une proposition écrite du tuteur[63].
Le mineur peut se voir délivrer un droit de séjour illimité en Belgique. Préalablement à la conclusion de l'Office, le mineur se verra attribuer une attestation d'immatriculation renouvelable tous les six mois suite à une demande écrite du tuteur.

FRANCE
Code civil, art.21-12 sur l'accès à la nationalité française pour les MNA pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) avant 15 ans.
CESEDA[64] :

- Art. L. 313-11 2° bis sur le titre de séjour mention « vie privée et familiale » pour les jeunes confiés avant 16 ans.
- Art. L.313-15 sur le titre de séjour « travailleur temporaire » ou « salarié » si le jeune suit une formation professionnelle depuis plus de six mois.
- Art. 313-11 7° en raison de l'intensité des liens personnels et familiaux en France.

Législation relative à la tutelle des mineurs

Elle régit l'accès à la représentation légale des MENA et mineurs européens en situation de vulnérabilité.

BELGIQUE
Loi–programme du 24 décembre 2002 Titre XIII-Chapitre VI : Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés[65]. Quatre éléments sont déterminants pour l'application de cette loi : l'âge, la situation de « non-accompagné », l'origine nationale et la situation relative au séjour.
Pour les ressortissants de l'espace économique européen, la tutelle s'applique au mineur étant dans une des situations suivantes :

- soit avoir demandé un titre de séjour provisoire sur la base de l'article 61/2, § 2, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (victimes de traite) ;
- soit se trouver en situation de vulnérabilité.

FRANCE
Code Civil (article 73 sur l'autorité parentale et article 390 sur la tutelle).
Sur la représentation d'un mineur dans le cadre d'une procédure déterminée :

- En matière civile, en cas d'opposition Loi 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale[66] d'intérêts entre le mineur et ses représentants (art.388-2 Code civil).
- En matière pénale (art.706-50 du Code de procédure pénale).
- Art. L.221-5 CESEDA sur la désignation d'un administrateur ad hoc pour le mineur non accompagné en zone d'attente.

59. https://www.myria.be/files/wet-loi-29-4-2013.pdf
60. https://www.myria.be/files/circulaire-23-12-2016.pdf
61. https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=06B6294B48A6FDDAE82AA694F55B1739.tplgfr28s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006165299&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20200422
62. https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20200422
63. https://ejustice.elfri.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=20110912
64. Code d'entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile.
65. https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002122445&table_name=loi
66. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000776352&categorieLien=id

FICHE ACTION II : LÉGISLATION APPLICABLE

Vos instruments juridiques nationaux pertinents relatifs à :

La protection de l'enfance	
La justice pénale des mineurs	
La protection des victimes de traite	
Le droit au séjour des mineurs non accompagnés	
La représentation légale	

Notes

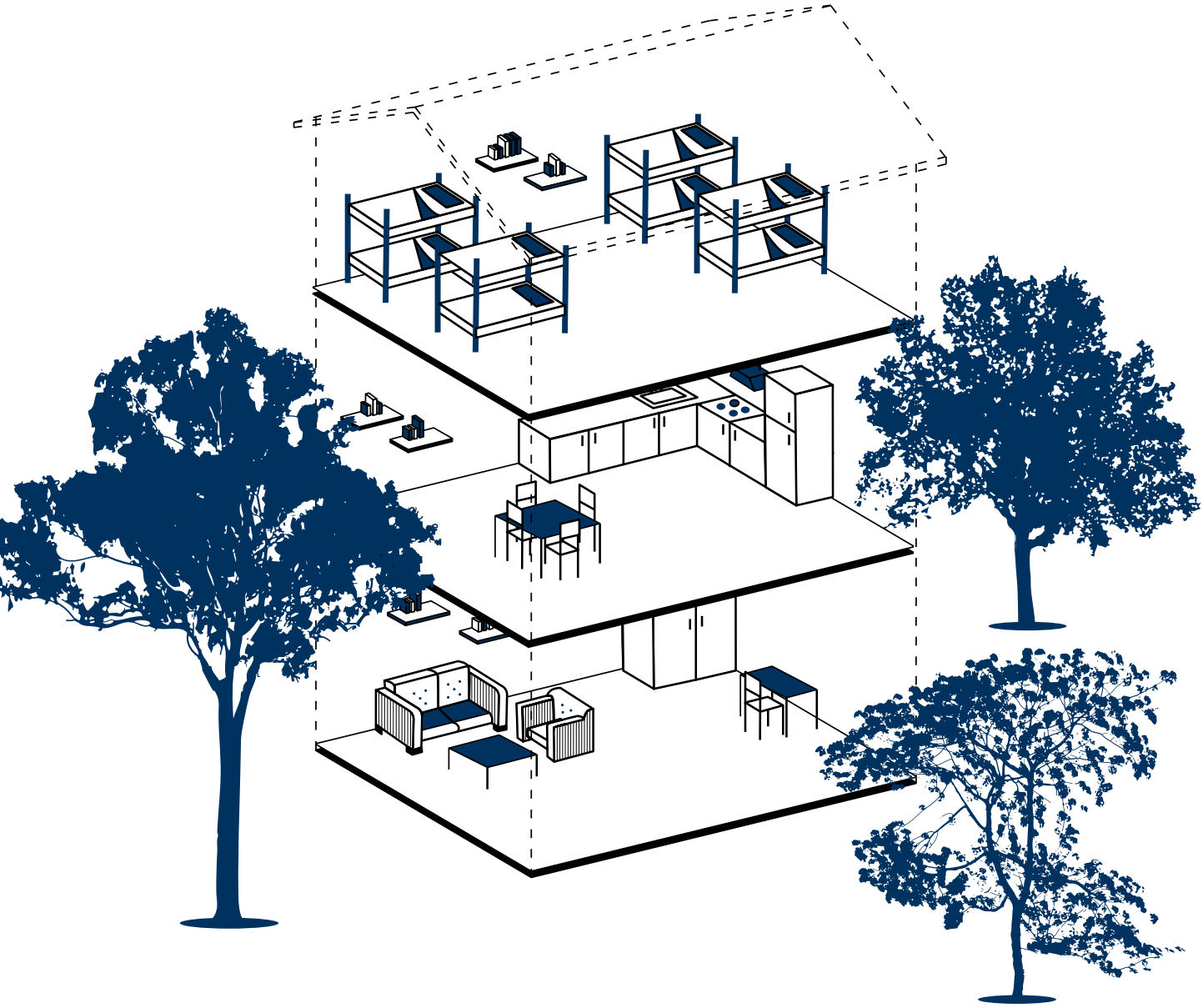

Partie 2

Le fonctionnement d'un centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge des mineurs victimes de TEH

SECTION I – LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CE CENTRE

La création d'un centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge de mineurs victimes de TEH a des caractéristiques communes avec les établissements de la protection de l'enfance classiques de votre pays sur lesquels ce guide ne s'attardera pas. Dans tous les cas, ce centre doit, pour répondre à la particularité de ce public, être ouvert 24h/24 7j/7 et 365 jours par an. Il doit aussi avoir les autorisations nécessaires pour recevoir des enfants. Les autres caractéristiques générales de votre centre dépendent grandement de votre public cible et de votre capacité d'accueil.

Le public

La traite des êtres humains regroupe une grande diversité de situations[67], votre centre peut être spécifique à l'une ou à l'ensemble des formes d'exploitation. Par ailleurs, les tranches d'âge que vous accueillerez peuvent être limitées en fonction de vos objectifs ou de votre législation nationale. Il en sera de même pour la mixité de genre ou non au sein du centre et la possibilité d'accueil de parents avec enfants.

L'utilisation des fiches actions I et II doit vous permettre de clarifier, en fonction de votre diagnostic et de la législation qui vous concerne le public à cibler pour répondre aux besoins des mineurs victimes dans votre pays.

La capacité d'accueil et les modalités d'hébergement

Le nombre de places d'accueil de votre centre sera une variable importante pour le financement de votre projet (besoins locatif et salarial), mais doit avant tout prendre en compte votre capacité de sécurisation de l'accueil des victimes. En effet, plus votre capacité d'accueil sera importante, plus le risque d'accueillir des jeunes d'un même réseau augmentera (augmentation des risques de fugue, exposition à des infiltrations pour récupérer d'autres jeunes, localisation du centre, etc.).

De plus, selon le public que vous accueillerez (tranche d'âge, parent avec enfant) vous devrez convenir des modalités d'hébergement : collectif, semi-autonomie, autonomie externe au centre dans le respect de la législation nationale relative des établissements recevant du public.

Les accompagnements proposés

Lorsque votre public est défini, il vous est possible d'évaluer les besoins auxquels votre centre devra répondre en terme d'accompagnement des jeunes. Dans une démarche d'accompagnement holistique votre centre doit au minimum proposer:

- Un accompagnement éducatif et pédagogique pour la réinsertion sociale ;
- Un accompagnement à la scolarité et l'insertion professionnelle ;
- Un accompagnement à la santé physique et psychique ;
- Un accompagnement juridique et administratif ;
- Un accompagnement à l'autonomie.

Les accompagnements que vous proposez impacteront vos besoins en ressources humaines (cf. Partie 2, Section 2 « Les ressources humaines », p. 40).

67. Cf. définition de la traite des êtres humains à la p.23.

Le lieu d'implantation et d'accueil

Localisation du centre
Le choix du lieu d'implantation du centre doit faire l'objet d'une attention toute particulière en raison de questions évidentes liées à la sécurité des personnes accueillies et des professionnels, mais aussi des nécessités pédagogiques du projet portées par l'établissement[68].

Les besoins du bâti
Forts des caractéristiques générales de votre centre, vous pouvez concevoir votre besoin d'espace. Vos besoins sont au minimum pour les enfants :

- Un lieu de repos et de sommeil. Idéalement, il s'agit de chambres individuelles sécurisées pour éviter les fugues ou intrusions et équipées d'un lit avec chevet et d'une armoire avec une clé ;
- Un espace d'activités, des espaces de détente intérieurs (salle de sport, salon télé, salle wifi) et extérieurs (jardin, équipements sportifs), des salles d'activités éducatives (classes), culturelles ou artistiques équipées de matériel pédagogique ;
- Un lieu pour la restauration avec une cuisine et un espace pour prendre les repas (salle à manger) et une réserve alimentaire ;
- Des lieux d'hygiène en nombre suffisants pour les enfants avec des WC et douches séparés pour filles et pour garçons et une buanderie pour laver les vêtements ;
- Une infirmerie ;
- Le centre peut également disposer de logements indépendants (in situ ou en extérieur) pour les jeunes en semi-autonomie ou parents avec enfants.

Pour les professionnels :

- Des bureaux en nombre suffisant dont certains aménagés pour la confidentialité des entretiens ;
- Une salle de réunion ;
- Un espace d'hygiène pour le personnel (douche / WC) ;
- Une chambre pour le personnel de nuit.

Le choix du bâtiment

Le choix du bâtiment doit se faire en cohérence avec la question de la sécurité et de l'anonymat du centre. Il doit idéalement être établi à partir d'un programme fonctionnel, basé sur les besoins à satisfaire et les réglementations et normes de sécurité relatives aux établissements accueillant du public pour faciliter la recherche de bâtiment[69]. Il s'agit d'un outil important pour plusieurs aspects :

- La recherche ou la création d'un bâtiment adapté à vos besoins (détermination des espaces souhaités) guidera efficacement les architectes ou maîtres d'œuvre pour la conception ou l'aménagement du bâtiment ;
- L'anticipation du fonctionnement dans le centre : gestion de la mixité, contrôle des entrées et sorties sur le site, circulation entre les différentes zones, impact énergétique, etc.

Dans tous les cas, il est nécessaire de faciliter le contrôle des accès du bâtiment (entrée unique, interphone avec camera). La parcelle est clôturée et les fenêtres ne permettent pas le franchissement. D'autres dispositions particulières sont prises pour garantir l'anonymat du centre (cf. p. 61).

68. À titre d'exemple, l'étude de l'université de Perth cite deux recherches appuyant le fait qu'une prise en charge en milieu rural met une distance avec les exploiteurs et le lieu d'exploitation. La distance permet une plus grande sécurisation des jeunes et une meilleure réinsertion sociale, https://riselearningnetwork.org/resource/what-do-we-know-about-safe-accommodation-and-alternative-care-for-children-affected-by-sexual-exploitation-and-related-trafficking/ (p. 8).
69. Notre programme fonctionnel est disponible (VF) en nous adressant une demande sur contact@koutcha.org.

Le financement

Si les modalités de financement peuvent, suivant les pays, être très différentes, il vous sera possible d'établir un budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement à partir de l'analyse de vos besoins (capacité d'accueil, accompagnement proposé, besoin en bâti, composition de l'équipe, etc.). Il vous permettra de solliciter différentes sources de financement (fondation, mécénat, organisations publiques et privées, etc.). Les financements dans la durée doivent être orientés sur le fonctionnement, et ceux ponctuels sur l'investissement.

Plusieurs types de financement de fonctionnement des structures ont été observés en Europe :

- La tarification journalière : elle correspond au « coût de fonctionnement annuel / (365 jours*nombre de jeunes accueillis) ». Si ce fonctionnement évite de dépendre d'un renouvellement de subventions, il implique cependant un taux plein d'occupation toute l'année et laisse donc place à une instabilité financière et des difficultés de trésorerie.
- Le financement global annuel ou pluriannuel : il permet d'avoir une bonne visibilité des moyens disponibles sur une ou plusieurs années. Les engagements à tenir en contrepartie doivent être surveillés et négociés. Ce type de financement implique des renégociations à chaque renouvellement de financement.
- La création par voie de projets : nécessite une recherche permanente de nouveaux financements peu compatibles avec l'objet d'un centre pérenne.
- Le financement par subventions et dons peut aussi être une solution mais nécessitera des sollicitations constantes auprès des donateurs pour atteindre l'équilibre financier. Il semble peu compatible avec le financement d'un budget de fonctionnement.

Le modèle choisi pour financer votre structure aura un impact important sur votre projet, sur sa stabilité et sa pérennité.

La fiche que nous vous proposons pour cette section est un focus sur les critères d'implantation établis pour la recherche d'un bâtiment d'implantation du centre en France

FICHE FRANCE : CRITÈRES D'IMPLANTATION DU CENTRE KOUTCHA

Le choix du lieu d'implantation du centre doit faire l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi l'association Koutcha a décidé de trouver un équilibre entre des critères spécifiques de sécurité et de facilitation de ses missions d'accompagnements.

1. Les critères de sécurité :

- Éloignement des accès aux frontières ;
- Éloignement des accès directs aux dispositifs autoroutiers et ferroviaire ;
- Éloignement des zones d'activités des réseaux de traite et des zones d'exploitation ;
- Éloignement des grandes agglomérations ;
- Proximité d'une gendarmerie ou d'un commissariat de police (mise en place d'un partenariat, cf. Partie 2, Section III « les partenariats », p. 48).

Ces critères de sécurité permettent de limiter le sentiment d'insécurité, les risques de fugues et de tentatives de kidnapping par les réseaux d'exploitation ou, le cas échéant, une intervention rapide permettant de limiter la mise en danger des jeunes et des professionnels.

2. Les critères de facilitation des missions d'accompagnement :

- Proximité et diversité des offres de scolarisation et d'insertion ;
- Proximité de commerces ;
- Proximité d'offres d'activités culturelles et sportives ;
- Accessibilité nationale.

Il est primordial de pouvoir proposer un accompagnement facilitant l'insertion sociale des jeunes. En effet, la sortie de l'exploitation et la réduction des risques de re-victimisation et de ré-exploitation ne peuvent être pérennes sans un travail sur l'insertion sociale et professionnelle.

Enfin, l'accessibilité à un bassin d'emploi local pour le recrutement des futurs professionnels du centre et le maillage partenarial local ont également été considérés pour cibler les zones de recherche d'implantation du centre Koutcha.

FICHE ACTION III : LES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE PROJET

Le Public

- Quelles formes de TEH prendrez -vous en charge ?
  - Accueillerez-vous un public en mixité de genre ?
- Quelle tranche d'âge hébergerez-vous ?
  - Accueillerez-vous des parents avec enfant(s)?

Capacité d'accueil et modalités d'hébergement

- Quelle capacité d'accueil, quel nombre de place souhaitez-vous avoir ?
  - Quelles modalités d'hébergement souhaitez-vous mettre en place ?

Les accompagnements proposés

- Quels accompagnements souhaitez-vous proposer en fonction des profils accueillis et des modalités d'hébergement ?

Le lieux d'implantation et d'accueil

- Quels sont vos critères d'implantation prioritaires et incontournables en dehors des aspects de sécurité ?
  - Existent-ils d'autres critères de sécurité propres à votre contexte ?
- Existent-ils d'autres critères de facilitation des missions d'accompagnement propres à votre contexte ?
  - Faut-il prévoir uniquement des places en collectif ou intégrer un dispositif d'appartements ?
- Quelle est la réglementation sur l'accueil du public dans votre pays ? Quelles sont les autorisations et habilitations nécessaires ?
  - Selon le public que vous accueillez, le type d'accompagnements proposés, et les réglementations locales, quels sont vos besoins en termes de bâtiment ?
- Est-ce que l'aménagement et/ou l'adaptation de locaux est nécessaire ?

Le Financement

- Quels sont vos besoins en financement pour l'investissement et pour le fonctionnement ?
  - Quel type de financement de fonctionnement est le plus adapté à votre réalité ? Lequel vous assurera une pérennité ?

Notes

SECTION II – LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines doivent faire l'objet d'une attention particulière pour permettre et faciliter l'accompagnement des mineurs victimes de TEH. Cette section propose les bonnes pratiques qui ont pu être observé dans cette matière.

L'encadrement

Un taux d'encadrement élevé
Un centre sécurisé se doit de fonctionner 365 jours/an et 24h/24. Le nombre d'enfants accueillis déterminera le personnel requis.

Un principe à retenir : le taux d'encadrement est nécessairement élevé pour répondre à l'objet du centre et à l'impératif de sécurité.

Une équipe multidisciplinaire et complémentaire
L'équipe doit être pensée pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en s'appuyant sur les services d'accompagnement que vous allez proposer. Ainsi, en plus des travailleurs sociaux habituels d'un centre pour mineurs, il peut être nécessaire de compléter votre équipe par :

- Un(e) psychologue, nécessaire au quotidien de la prise en charge des enfants ;
- Un(e) psychomotricien(ne), pour travailler sur le trauma-corporel et rapport au corps;
- Un(e) infirmier.ère, pour faciliter un accompagnement rapide vers le soin et permettre un suivi de la santé des enfants ;
- Un(e) criminologue, pour faire lien avec la justice et les services d'enquêtes dans les procédures judiciaires liées à la TEH ;
- Un(e) assistant social, pour travailler sur les questions d'accès au droit commun et au droit au séjour (pour les jeunes étranger) ;
- Un(e) éducateur scolaire, pour assurer l'alphabétisation ou la remise à niveau des jeunes pris en charge avant leur orientation sur un parcours scolaire ou de formation classique.

À cela peuvent s'ajouter des postes facilitateurs tels que :

- Un(e) cuisinier(ère) agent d'entretien, qui permettra de libérer du temps éducatif au personnel d 'accompagnement ;
- un(e) agent de maintenance, qui permettra de réduire les coûts, des petits travaux et évitera la venue récurrente d'entreprises au sein de votre centre.

Quels que soient les postes, et plus particulièrement ceux des éducateurs, un recrutement multiculturel et polyglotte doit être favorisé. Outre les diplômes en travail social, il semble intéressant de privilégier des profils variés pour disposer d'une diversité de compétences (ex : diplôme d'État randonnée, brevet de natation, diplôme des beaux-arts, etc.), ceci afin de permettre une pluralité des réponses éducatives en fonction des groupes et des individus.

La parité au sein de l'équipe de professionnels est aussi nécessaire pour favoriser un accompagnement de qualité et répondre à l'ensemble des besoins des jeunes en vue de leur réinsertion dans la société.

Une politique de formation ambitieuse des équipes

La formation spécifique des professionnels prenant en charge les victimes de TEH est d'une importance capitale qui ressort des études sur le sujet[70]. Il est donc important de prévoir :

- Une formation initiale de plusieurs jours pour l'ensemble du personnel recruté à l'ouverture du centre sur la TEH et la prise en charge des mineurs victimes. Il faut être attentif à ce que le personnel recruté ultérieurement puisse bénéficier des mêmes apports pour ne pas créer un écart trop important entre les professionnels. Le contenu de la formation[71] doit couvrir l'ensemble des connaissances et compétences pour la prise en charge de ces mineurs.
- Un suivi personnalisé est dispensé par les cadres de l'équipe durant les premiers mois, pour les éducateurs notamment, afin de faciliter la prise de poste et de répondre aux questions et besoins émergents chez les professionnels.
- Une supervision et/ou analyse de pratique sont mises en place pour l'ensemble des salariés afin d'accompagner les professionnels sur d'éventuelles difficultés rencontrées et optimiser leurs compétences professionnelles.
- Un plan de formation annuel est proposé à l'ensemble du personnel, sur la base des besoins ressentis par les salariés et repérés par le responsable hiérarchique.
- Un entretien annuel est réalisé pour chaque professionnel par son responsable hiérarchique direct. Ce temps permet de discuter des objectifs professionnels et des besoins du salarié.
- Une présence et une participation à des événements ou travaux de recherche sont organisées sur la TEH afin d'actualiser ses connaissances et de suivre les évolutions du phénomène.

La dynamique d'équipe

La cohésion et la cohérence de l'équipe est nécessaire pour construire la sécurité et la stabilité de l'enfant. Afin d'accompagner au mieux les jeunes pris en charge, il est donc nécessaire de prendre soin de l'équipe de professionnels. Cela passe par une identification des besoins de l'équipe et de chaque professionnel, la compréhension des rôles de chacun, des processus pour organiser la communication et la coordination de l'ensemble.

70. https://riselearningnetwork.org/resource/what-do-we-know-about-safe-accommodation-and-alternative-care-for-children-affected-by-sexual-exploitation-and-related-trafficking/. Cf page 10 : La nécessité d'une formation spécialisée et continue des professionnels pour les aider à mieux appréhender l'approche et l'accompagnement des mineurs victimes de TEH.
71. Le contenu de la formation proposée par Koutcha est disponible (en version française) en adressant une demande sur contact@koutcha.org

La coordination d'équipe

En dehors des réunions propres au suivi des jeunes, les dispositions suivantes peuvent être mises en place afin de favoriser la circulation des informations entre les professionnels pour assurer une continuité éducative et un cadre rassurant pour les jeunes :

- Les transmissions journalières : à chaque changement de service les éducateurs et le responsable d'équipe (hors week-end) se réunissent afin de se transmettre des éléments éducatifs et organisationnels. De plus, des supports papiers ou informatiques permettent d'assurer la transmission d'information.
- La réunion hebdomadaire : chaque semaine l'ensemble des professionnels se réunit pour aborder différents points : la vie associative, la vie du centre (points logistiques, sorties éducatives, activités proposées etc.).
- Les réunions ad hoc : des réunions thématiques peuvent être organisées sur différents thèmes avec toute ou une partie de l'équipe afin de travailler collectivement sur un sujet.
- Une base de données informatiques peut être intéressante à mettre en place pour recueillir et analyser les données liées à l'accueil des personnes.

Les astreintes

Elles doivent être organisées au sein de l'équipe de direction afin d'assurer une réponse aux demandes d'admissions, ou en cas d'urgence, un relai décisionnel en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

Les risques professionnels

Aux risques professionnels inhérents à la prise en charge de jeunes en structure d'hébergement une attention particulière doit être donnée au niveau psychologique et/ou physique : contre-transfert, trauma vicariant, violences, pressions extérieures des réseaux... L'ensemble des éléments précités dans la section II, les partenariats relatifs à la sécurité (cf. p.49) et les protocoles de sécurité interne (collectif et individuel ; cf. p.61) permettront de réduire ces risques.

Nous vous proposons pour illustrer cette section une fiche présentant l'équipe du Centre Esperanto.

FICHE BELGIQUE : RESSOURCES HUMAINES

Une équipe pluridisciplinaire mandatée par l'Aide à la Jeunesse se composant de 21.5 Équivalent Temps Plein (ETP) subventionnés par l'aide à la jeunesse et répartis comme suit.

- **Un directeur (1 ETP).**
- **Un Coordinateur (1 ETP).**
- **Une équipe éducative multiculturelle et multilingue**
  - Au sein de l'équipe « Autonomie » (3 ETP).
  - Au sein de l'équipe « Collectif » (8.2 ETP).
  - Au sein de l'équipe scolaire (1 ETP).
- **Une équipe psychosociale :**
  - Une assistante sociale (1 ETP).
  - Une criminologue (1 ETP).
  - Une psychologue (1 ETP).
  - Une psychomotricienne (0.80 ETP).
- **Une équipe administrative :**
  - Une économe (1 ETP).
  - Une employée administrative (0.5 ETP).
- **Une équipe technique :**
  - Une ménagère (1 ETP).
  - Un ouvrier (1 ETP).

Organigramme

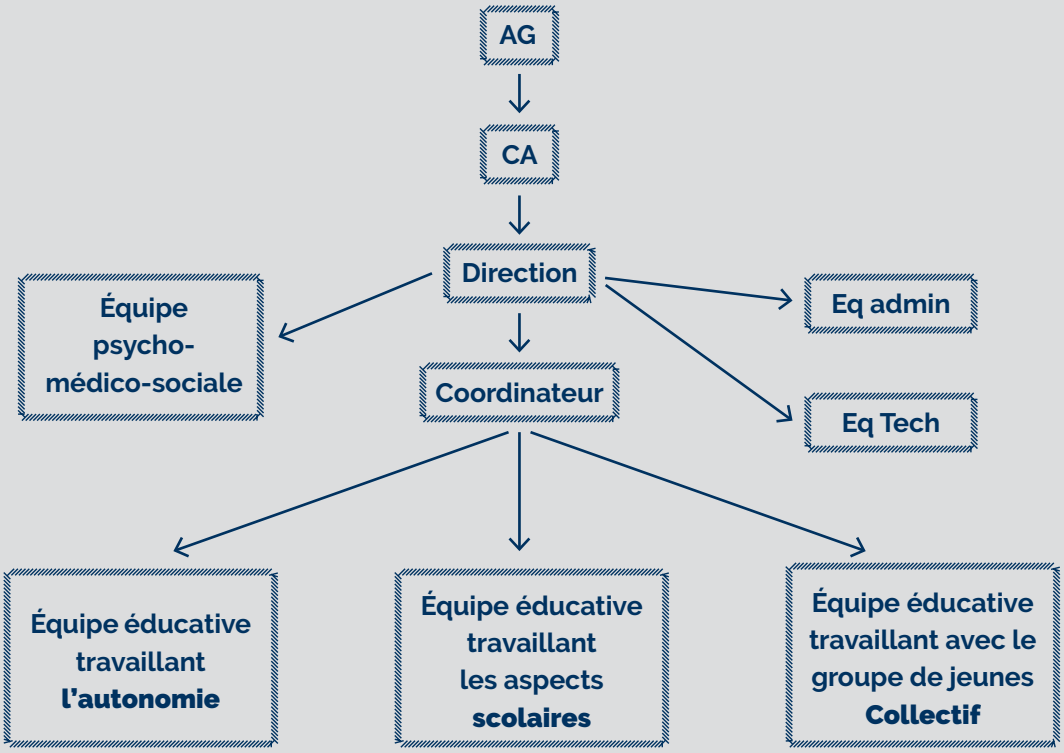

FICHE ACTION IV : VOS RESSOURCES HUMAINES

- En fonction des accompagnements proposés : de quels profils de poste avez-vous besoin et avec quelle quotité de travail ?
    - Quels types de complémentarités (compétences professionnelles et hors professionnelles) vous semblent important à mettre en place en fonction de votre projet ?
- Quel niveau de sensibilisation souhaitez-vous que vos salariés acquièrent sur la thématique de la TEH ? Quels besoins identifiez-vous ?
    - Quelle aide à la prise de poste pouvez-vous proposer ?
- Quels outils de formation continue allez-vous mettre en place ?
    - Comment pensez-vous assurer une dynamique d'équipe positive, et prévenir la maltraitance ?
- Comment et par quels outils favoriser la circulation des informations entre votre personnel pour une meilleure prise en charge des jeunes ?
    - Quel dispositif mettre en place pour gérer les urgences pouvant survenir 24h sur 24 ?

Notes

SECTION III – LES PARTENARIATS

Afin que votre centre puisse fonctionner de manière optimale et renforcer son implantation il est essentiel qu'il développe différents types de partenariats et de collaborations. Sur la base de l'expérience belge et française, nous avons répertorié les types de partenariats importants à développer.

Les partenariats pour l'orientation

Toute intervention auprès de personnes en situation fragile et notamment de mineurs doit se faire sous le couvert d'autorisations et d'agréments de la part d'autorités compétentes. Une procédure d'accueil doit être déclinée.

Il est nécessaire de limiter les orientations inadaptées pour éviter qu'un jeune se trouve dans un dispositif inadéquat à sa situation. Il faut néanmoins s'assurer d'un taux de remplissage suffisant (validité financière du projet) du centre. Il est donc nécessaire de sensibiliser et former les services d'État ainsi que les associations à l'identification et l'orientation des jeunes vers la structure.

Les partenariats pour l'accompagnement

Pour répondre à l'ensemble des besoins des jeunes il est nécessaire de développer des partenariats en direction de :

- l'instruction (scolarité/formation) ;
- de l'accès aux droits (droit au séjour, couverture santé, procédure juridique et judiciaire…) ;
- de l'accès aux soins ;
- du soin physique et psychique ;
- des activités extérieures (culturelle, sportive, etc.) ;
- de l'intégration sociale.

Ces partenariats doivent être solides et pluriels. Ils sont basés sur une bonne compréhension du public, une participation au plan de sécurité du jeune, et développés en fonction des besoins collectifs et individuels. Leur création et entretien sont imputés à chaque professionnel selon leur champ d'action.

Les partenariats avec les représentants légaux

Il est essentiel et obligatoire d'intégrer les représentants légaux au suivi et à l'évaluation de la prise en charge du jeune. Lorsque cela est possible, il est donc primordial de conserver le lien entre le jeune et ses parents. Lorsque la famille est absente et/ou défaillante, des représentants légaux, peuvent être désignés pour le représenter dans ses actes civils.

Les partenariats relatifs à la sécurité

Afin de déterminer les mesures de sécurité à adopter pour chaque jeune, certaines informations en possession des services d'enquête sont nécessaires. Un lien étroit avec eux est donc primordial pour pouvoir définir les protocoles de sécurité individuelle. De plus un partenariat local avec la police est indispensable pour permettre des interventions rapides en cas de fugue et/ou de kidnapping (cf. Partie 3, « les protocoles de sécurité collectifs » et « le plan de sécurité individuel », p.61-62).

Les partenariats avec les pays d'origine et/ou pays européens

Il est important de développer un réseau de partenaires au sein de l'Union Européenne et des pays d'origine pour mieux appréhender l'anamnèse des jeunes, les phénomènes migratoires et de TEH, les évolutions et transformations des réseaux d'exploitation, etc. Par ailleurs, la majorité des réseaux de TEH exploitant des enfants sont implantés dans plusieurs pays. Ce constat nécessite de développer les liens entre les différents pays pour limiter les risques de ré-exploitation à l'étranger.

Pour les jeunes souhaitant retourner auprès de leur famille, il sera nécessaire de travailler en lien avec votre organisme étatique responsable de l'aide et de la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine. Ce retour sera conditionné à une évaluation des risques et la mise en place d'un protocole de suivi par les autorités locales du pays du jeune.

En illustration de la section partenariat, nous vous proposons une fiche focus sur le partenariat pour l'orientation vers le centre en France.

Les partenariats en vue de la fin de prise en charge

Plusieurs partenariats peuvent être envisagés en fonction du projet de sortie établi avec le jeune accueilli (cf Partie III, Section 2 « La fin de prise en charge », p. 75). L'identification de partenaires formés pour prendre le relais est primordiale pour s'assurer la continuité de la prise en charge et pour limiter les risques de ré-exploitation.

FICHE FRANCE : PROCESSUS D'ORIENTATION VERS LE CENTRE KOUTCHA

REPÉRAGE DES VICTIMES TEH

ASSOCIATIONS / PARTICULIERS / SERVICES DÉPARTEMENTAUX / MINISTÈRE DE LA JUSTICE / INSPECTION DU TRAVAIL / MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR / ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE OU DE FORMATION / SERVICE DE SANTÉ

↓

TRANSMISSION À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

↓

MESURE DE PROTECTION

↓

DEMANDE D'ADMISSION

↓

KOUTCHA

FICHE ACTION V : VOTRE ENVIRONNEMENT PARTENARIAL

Les partenariats pour l'orientation

- Quelles sont les autorités compétentes en termes d'autorisations et d'agréments ?
    - Sur votre territoire, quels sont les services d'Etat et les associations avec qui vous devez créer un partenariat pour l'identification et l'orientation des jeunes ?
- Comment pensez-vous sensibiliser ces partenaires pour une orientation adéquate ?

Les partenariats pour l'accompagnement

- En fonction des accompagnements que vous allez proposer ; quelles sont les institutions et/ou associations que vous allez solliciter pour développer un partenariat ?
    - Comment pensez-vous sensibiliser ces partenaires pour une bonne compréhension de votre public et votre travail ?

Les partenariats avec les représentants légaux

- Comment envisagez-vous le travail avec les parents ? Sous quelle forme ? Quelle fréquence ?
    - Dans le cas de désignation de représentants légaux comment envisagez-vous le partenariat ?

Les partenariats relatifs à la sécurité

- Quels sont les services d'enquête avec qui vous devez développer un partenariat ?
    - Au niveau local avec quels services devez-vous créer un partenariat ?
- Comment pensez-vous sensibiliser ces partenaires pour une sécurité optimale des jeunes accueillis ?

Les partenariats avec les pays d'origine et/ou pays européens

- Avez-vous déjà des partenaires européens institutionnels et/ou associatifs profitables à votre projet ?
    - Avec quels pays avez-vous besoin de développer un partenariat ?

Les partenariats en vue de la fin de prise en charge

- Quel type de relais envisagez-vous ?
    - Quelles sont les partenariats à développer en fonction des relais envisagés ?

Notes

Notes

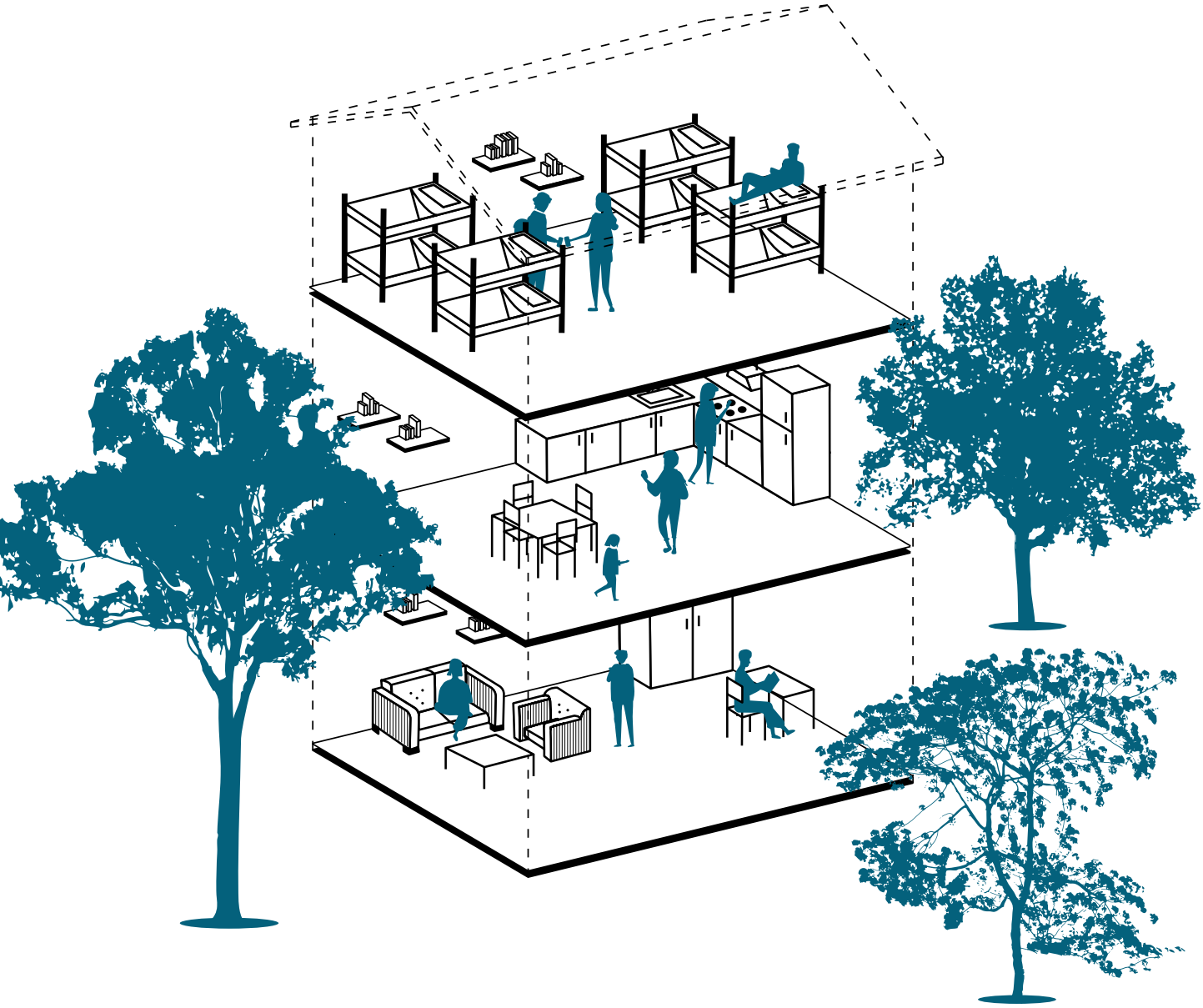

Partie 3

La prise en charge

SECTION I – LES OUTILS

Dans cette section nous voulons vous présenter les outils indispensables à un bon fonctionnement de la vie du centre et qui aideront les enfants à se sentir plus en sécurité et à s'intégrer. Ils vous permettront également d'anticiper et de mieux gérer d'éventuelles situations de danger.

Le livret d'accueil

Le livret d'accueil est un document remis à chaque jeune à son arrivée au centre. Celui-ci doit reprendre l'ensemble des règles de vie du centre, le déroulement des journées et l'organisation de la vie quotidienne. Il peut aussi présenter les activités proposées, les professionnels, etc. Ce document a pour objectif de rassurer le jeune et de favoriser sa compréhension du centre où il réside, de ses droits et ses devoirs. En ce sens, il peut idéalement être traduit en plusieurs langues et être illustré de nombreux dessins à même de faire comprendre à un jeune ce qui est dit. Sa lecture devra être accompagnée par un professionnel.

Les règles de vie

Les règles de vie dans l'établissement doivent être énoncées dans un langage adapté aux enfants. L'utilisation de pictogramme peut faciliter leur compréhension. Elles doivent être visibles dans les espaces de vie. Les règles de vie du centre sont à dissocier des règles de sécurité propres à la prise en charge de ce public.

La participation des enfants à la vie du centre

Une réunion hebdomadaire avec les jeunes est souhaitable, afin qu'ils participent pleinement à la vie et à l'organisation du centre. C'est un espace de parole encadré permettant d'aborder différents sujets comme par exemple: l'actualité du centre (sorties, activités, nouvelle arrivée, etc.), discuter le respect des règles si besoin, accueillir les demandes particulières des jeunes (cuisiner, idée de sortie, activités,...), désamorcer des situations conflictuelles, accueillir les questionnements des jeunes sur divers sujets (société, culture, genre, etc.). D'autres formes de participation peuvent être mises en place.

Les protocoles de sécurité collectifs

Un ensemble de protocoles de sécurité collectifs doivent être pensés avec les professionnels. Ces protocoles ont pour objectif de protéger les jeunes pendant toute la durée de leur prise en charge. De plus, ils sont des références importantes pour les professionnels lorsqu'ils doivent agir quand il y a mise en danger. Ces protocoles peuvent concerner la fugue ou disparition, voir le kidnapping d'un jeune. Ils peuvent être construits en partenariat avec les autorités policières (mise en place de barrage routier, contrôle routier, etc.). Par ailleurs il semble crucial d'utiliser certaines stratégies pour limiter l'identification et la localisation du centre tel que : une boîte postale, un numéro de téléphone intraçable, l'absence de sa mention dans les documents de placement du jeune et une confidentialité inscrite dans les contrats des personnels.

Le plan de sécurité individuel

L'analyse et la gestion des vulnérabilités et des risques de sécurité font partie intégrante de l'accompagnement. Elles doivent être incluses dans le projet éducatif individualisé. Les mesures prises pour réduire les risques peuvent être restrictives de liberté et il est nécessaire que l'enfant comprenne et adhère au plan de sécurité proposé. Il en est l'acteur principal. Si les mesures sont très restrictives, il sera nécessaire de proposer à l'enfant des ré-évaluations périodiques courtes (1 mois maximum). Le plan de sécurité aborde notamment l'accès au téléphone, les autorisations et conditions de sortie, l'accès aux réseaux sociaux[72]...

Le projet éducatif individualisé

Chaque jeune bâtit, avec les professionnels du centre, un projet lui permettant de fixer des objectifs en vue de construire son propre avenir. Ce projet est actualisé régulièrement et permet d'orienter la nature et les objectifs des différentes activités et des accompagnements nécessaires. Il doit être actualisé et réajusté régulièrement une fois mis en place.

La référence éducative

La notion de référence éducative de la prise en charge permet au jeune d'identifier une personne ressource dans la co-construction de son projet. Chaque jeune a un éducateur référent, ainsi qu'un co-référent, éducateur également. Les référents sont garants de l'avancement et du respect des décisions prises en rapport au projet individuel du jeune. L'éducateur ne vient pas se substituer au travail de l'ensemble de l'équipe, il centralise et éclaire l'enfant sur les différentes étapes de son accompagnement pour veiller au bon déroulement de la prise en charge globale.

Les synthèses périodiques

Afin de s'assurer du bon déroulé de la prise en charge du jeune il est nécessaire que des évaluations régulières aient lieu. Chaque structure, selon son fonctionnement interne, peut décider de la périodicité de ces évaluations.

Les éducateurs référents du jeune se réunissent avec le responsable de l'équipe éducative et tous les professionnels accompagnant le jeune. Ces temps permettent notamment :

- d'évaluer plus précisément les besoins du jeune afin de nourrir le projet éducatif individualisé et d'actualiser les objectifs de la prise en charge ;
- d'adapter le protocole de sécurité ;
- d'estimer la cohérence du maintien dans le dispositif ou l'orientation vers une autre structure/autre dispositif ;
- tout autre sujet relatif à la prise en charge du jeune (demande du jeune, etc.).

72. En Grande-Bretagne, l'association 146 qui œuvre auprès des mineurs victimes de traite a ainsi mis en place un plan individuel de sécurité limité dans le temps avec une procédure de révision claire pour l'hébergé. Cet outil peut inclure différentes choses : les modalités de sortie, l'accès au téléphone et à internet, les modalités d'échanges avec les proches, etc. Cette analyse des vulnérabilités et des risques est périodique et l'enfant est partie prenante de la gestion de son plan de sécurité.

À la suite de cette synthèse entre professionnels un temps de restitution est proposé au jeune. Selon votre structure, ce moment peut se passer en fin de réunion avec les différents professionnels ou plus tard avec l'éducateur référent. Un rapport est rédigé et transmis aux autorités mandatrices du placement.

Des évaluations exceptionnelles, ou intermédiaires, peuvent avoir lieu en fonction de la situation du jeune (ré-évaluation prévue du plan de sécurité, incidents dans le protocole de sécurité, changements dans le projet du jeune, nécessité de réorientation vers une autre structure ou une scolarité externe, etc.).

Par ailleurs, la survenance de faits contrevenant à la vie du centre, aux règles de sécurité ou encore de comportement inappropriés vis-à-vis des jeunes ou des professionnels du centre peuvent donner lieu à la tenue d'un conseil de discipline.

Le quotidien

Chaque moment de la vie collective et individuelle est pensé en fonction des objectifs pédagogiques collectifs et individuels : respect des règles et du rythme de vie du centre, prise des repas en commun, rangement des chambres et entretien du centre, participation à la préparation des repas, etc. Tous ces temps s'inscrivent dans une démarche de réapprentissage de la vie quotidienne et de la vie en collectivité. Tous ces points sont des supports à la relation et à la réadaptation dans un contexte sécurisant et bienveillant. Les temps de détente, les soirs et les week-ends se déroulent en présence de l'équipe éducative. Il est donc important d'installer une organisation quotidienne avec des horaires précis pour régler la vie dans le centre.

Les rituels

La ritualisation des passages importants de vie au sein du centre permet de donner au jeune du sens aux moments qui se déroulent. Un nombre important de rituels peuvent être mis en place durant la prise en charge.

De nombreux outils peuvent être développer pour aider les victimes de TEH dans leur parcours de sortie d'exploitation. La fiche suivante présente le travail de réflexion mené par l'équipe du centre Esperanto sur les rituels.

FICHE BELGIQUE : LES RITUELS

Réflexion sur la mise en place de rituels de passage au centre Esperanto

La réflexion sur les rituels a été initiée alors qu'une jeune du service éprouvait des difficultés face au changement, et en particulier par rapport à son orientation future. Nous avons donc réfléchi à ce que nous pourrions mettre en place afin que son départ soit moins difficile à gérer ; nous nous sommes dit par la suite que nous pourrions l'étendre à tous les jeunes de l'institution et créer ainsi des rituels de passage. Deux questions se sont posées :

1) Quelles sont les habitudes, les actions répétitives que nous mettons en place au sein du service ?

- *La structure horaire de la maison : l'horaire de la journée en parallèle avec un horaire scolaire classique en Belgique, les habitudes hebdomadaires telles que la vaisselle, le nettoyage, la réunion de jeunes, etc.*
- *Les réunions organisées entre les professionnels : régulations, réunions hebdomadaires, etc.*

2) Quels sont les rituels déjà mis en place dans la maison ?

- *Le rituel d'accueil : préparation de la chambre, présentation au groupe, lecture du « Bienvenue à Espéranto», l'achat de vêtements, etc.*
- *Les anniversaires : cadeau, moment de convivialité avec des boissons et de la nourriture, etc.*

Nous trouvions donc important de ritualiser les divers passages :

- ***l'accueil ;***
- ***le passage collectif/semi-autonomie ;***
- ***le passage semi-autonomie/kot extérieur ;***
- ***le départ d'Esperanto.***

À Esperanto, les rituels se basent sur le fondement même du centre, symbolisé par les mots : **ACCUEILLIR**, **SECURISER** et **STABILISER**.

Ces trois actions-clés doivent être symbolisées dans chaque rituel de passage. Il serait important de prévoir un local sans intrusion pour renforcer l'aspect « Sécuriser ». Pour favoriser la symbolisation, il faut utiliser plus les gestes que le verbal. Les adultes présents peuvent représenter les initiateurs, « ceux qui savent ». Il faudrait certainement immortaliser l'événement via des photos : « Stabiliser » et donc laisser des traces de l'évènement. Il est important que la direction et/ou le chef éducateur soient présents, culturellement parlant ils représentent « le chef du village », les membres importants de la communauté. Pour chaque rituel, il sera demandé au titulaire de trouver un texte ou des paroles qui correspondent au jeune et au passage qu'il doit effectuer.

1. L'accueil

- Il faudrait planifier l'événement : l'heure et le jour sont importants. Il est à recommander que cela se fasse toujours le même jour de la semaine à la même heure.
- Diverses actions sont mises en place : préparation de la chambre, présentation au groupe, lecture du « Bienvenue à Espéranto », l'achat de vêtements, etc.
- L'incorporation d'aliments pourrait symboliser : « **Accueillir** ».
- Possibilité de donner au jeune un classeur, une chemise d'accueil orange (pour symboliser le changement), avec « le bienvenue à Esperanto ».

- Et après ce moment, il y a la fête : le drink : un verre de bienvenue le mercredi qui suit l'arrivée du jeune après la réunion de jeune.

2. Le passage collectif / semi-autonomie :

- Une rencontre systématique doit être réalisée entre l'ancien titulaire, le nouveau titulaire, le co-titulaire et le jeune.
- Demander au jeune de s'habiller d'une manière inhabituelle, comme souvent dans les différentes cultures lorsqu'il y a un moment important que l'on veut marquer : c'est un jour spécial.
- Le nouveau titulaire pourrait aussi avoir un vêtement adapté.
- Laisser une trace comme une clé de son appartement de semi-autonomie par exemple avec un porte clé à chaque jeune pourrait représenter : « **Sécuriser** et **Stabiliser** ».
- Donner au jeune un porte-clés pour symboliser le changement.
- Un contrat de passage en appartement de semi-autonomie avec éventuellement les difficultés rencontrées à travailler avec le jeune (ex : la frustration face au « NON »).
- Le contrat sera signé par le directeur et les titulaires.
- Informer et ou rencontrer le mandant et ou le tuteur peut aussi être important.
- Un classeur sera mise à la disposition du jeune afin qu'il y range ses différentes informations et documents (le contrat, ses extraits de compte, ses papiers de mutuelles, etc…)
- Il faudrait planifier l'événement : l'heure et le jour sont importants.
- Et après ce moment, il y a la fête : le drink : pour les kots, le lieu du salon avec ancien des kots qui accueillent semble être une bonne idée. Un repas d'accueil sera confectionné et partagé avec les autres jeunes habitant les appartements supervisés en interne et le titulaire ou l'éducateur présent.

3. Le passage semi-autonomie / kot extérieur

- Demander au jeune de s'habiller d'une manière inhabituelle, comme souvent dans les différentes cultures lorsqu'il y a un moment important que l'on veut marquer : c'est un jour spécial.
- Il faudrait planifier l'événement : l'heure et le jour sont importants.
- Donner au jeune un objet orange symbolisant le changement.
- Le rituel se fait au sein de l'appartement, ainsi que le drink.

4. Le départ d'Esperanto

- Demander au jeune de s'habiller d'une manière inhabituelle, comme souvent dans les différentes cultures lorsqu'il y a un moment important que l'on veut marquer : c'est un jour spécial.
- Il faudrait planifier l'événement : l'heure et le jour sont importants.
- Gestes afin de symboliser la sécurité (mains sur l'épaule, etc.)
- Un album photo à la fin du séjour pourrait être un beau symbole.
- Une lecture d'un poème, d'une citation, d'un écrit représentant le jeune et le chemin qu'il a parcouru depuis son arrivé, est alors faites.
- Un foulard orange sera donné au jeune car c'est la couleur du changement.
- Avant cela le foulard sera noué à plusieurs endroits et en fonction du nombre de participants.
- Chacun d'entre eux dénouant un nœud pour symboliser le lien qui unisse le jeune et la personne.
- Le dernier remettant le foulard au jeune.
- Et après ce moment, il y a la fête : le drink et la remise d'un cadeau de départ.

FICHE ACTION VI : VOS OUTILS DE PRISE EN CHARGE

Livret d'accueil

- Quel sera le contenu du livret d'accueil ?
    - Quels seront les professionnels en charge de l'élaboration du livret d'accueil ?
- Envisagez-vous une traduction de cet outil ? En quelles langues ?

Les règles de vie

- Où pensez-vous les afficher pour qu'elles soient accessibles aux jeunes ?

La participation des enfants à la vie du centre

- À quel moment de la semaine serait-il judicieux de mettre en place la réunion afin que tous les jeunes puissent y participer ?
    - Quels sont les professionnels qui encadreront ce temps ?
- Avez-vous pensé à d'autres formes de participation des enfants à la vie du centre ?

Les protocoles de sécurité collectifs

- Pour quels événements avez-vous pensé à un protocole ?
    - Quels partenariats pensez-vous mettre en place pour rendre efficients ces protocoles ?

Le plan de sécurité individuel

- Quelles sont les mesures que vous pourriez prendre selon le profil du jeune ?
    - Comment le plan de sécurité individuel sera abordé avec le jeune ?

Le projet éducatif individualisé

- À quel moment jugez-vous opportun de définir le projet éducatif individualisé avec le jeune ?
    - Qui participera à son élaboration ?
- Quelle sera la fréquence de sa réactualisation ?

La référence éducative

- Quels seront les rôles et missions du référent éducatif et du co-référent ?

Les synthèses périodiques

- Fréquence ?
    - Objectifs ?
- Sous quelle forme la restitution ?
    - Pour quels motifs une synthèse exceptionnelle ?

Le quotidien

- Quelle organisation quotidienne pensez-vous mettre en place ?

Les rituels

- Sous quelle forme ?
    - D'autres rituels pour d'autres temps vous semblent-ils importants ?

Notes

Notes

SECTION II – L'ACCOMPAGNEMENT

Dans cette section nous voulons attirer votre attention sur les dispositifs nécessaires à l'accompagnement de l'enfant au sein de votre centre.

L'admission

Les demandes d'admission peuvent émaner de plusieurs services selon votre fonctionnement local et les partenariats que vous avez développés (autorités mandantes, société civile, police, etc.) Elles doivent êtres évaluées rapidement afin de limiter le risque de fugue et l'attente pour le jeune.

À ce stade, le recueil d'un maximum d'informations est important pour connaître l'identité du jeune, le type d'exploitation et le réseau auquel il a été soumis. Dans la mesure du possible, des éléments sur la situation éducative, psychologique, judiciaire et sanitaire du jeune le sont également tout comme l'obtention de sa photo d'identité.

Une rencontre peut être également organisée avec le jeune auprès du service demandeur pour évaluer et valider l'admission : en fonction du profil du jeune (élément probant de TEH), de sa compatibilité avec le groupe déjà accueilli (sécurité) , du respect du cadre légal et administratif de la demande.

L'ensemble de ses éléments contexte individuel du jeune (urgence, danger, indicateur de TEH, autres éléments) et le contexte institutionnel (dynamique de groupe, sécurité de groupe, nombre de place/demande, financement) doivent permettre d'évaluer la réponse à apporter à cette demande : un refus, une admission ou une réorientation.

Il est également essentiel que le jeune dispose d'informations sur le centre et l'accompagnement possible durant sa prise en charge.

En cas d'admission, un transfert doit être mis en place rapidement.

Le primo accueil

Les risques de fugue sont plus importants les 24 à 72 premières heures de la prise en charge. La programmation de ces 3 premiers jours d'accueil doit être minutieusement réfléchie et suivie afin de limiter les opportunités et envies de fugue. Le rituel d'accueil (p.64) jouera un rôle important dans le vécu du jeune à son arrivée. Différentes stratégies peuvent être mises en place durant cette période pour créer un lien de confiance avec le nouveau jeune tout en exerçant une surveillance importante des risques de fugues.

La Construction d'un lien de confiance et la déconstruction de l'emprise

Lors de son arrivée, un jeune se pense et est dans une relation au monde, à l'autre, biaisé par son vécu d'exploitation. Son système de valeurs s'est construit sur une normalité différente.

La relation de confiance tissée entre les professionnels et le jeune doit lui permettre de questionner ce rapport au monde, à l'autre et à lui-même pour déconstruire l'emprise, se reconstruire positivement, et enfin devenir libre de son avenir. Durant tout l'accompagnement chaque acte de prise en charge doit être support à ce processus.

Ce dernier qui favorise la réduction des risques de revictimisation et de réexploitation doit être complété par un travail sur l'insertion sociale et professionnelle à même de stabiliser le jeune de manière pérenne.

L'accompagnement éducatif individuel et collectif

L'accompagnement éducatif du jeune est discuté et mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration de son projet individuel *(cf. Partie 3, Section I. Les outils, p.60).* *Tout au long de sa prise en charge, le jeune bénéficie d'un accompagnement global réalisé à l'intérieur du centre mais aussi à l'extérieur (avec accompagnement ou sans). Les temps collectifs et la participation à la vie du groupe font partie de l'accompagnement global.*

L'accompagnement éducatif/pédagogique

Comme dans toutes les structures de protection de l'enfance, l'accompagnement éducatif s'appuie sur des activités diversifiées qui permettent des temps d'apprentissages en individuel et/ou en collectif :

- Apprentissages théoriques et pratiques (apprentissage des savoirs fondamentaux, code de la route, secourisme, outils informatiques : utilisation, et protection des données vie privée, etc.) ;
- Activités artistiques, culturelles et sportives en intérieur et en extérieur.

Les moments informels participent également à l'accompagnement éducatif des jeunes et un accent est mis sur la compréhension des codes de la société d'accueil.

L'accompagnement à la scolarité et à l'insertion professionnelle

Certains jeunes accueillis peuvent ne pas parler la langue. De plus, la période d'exploitation étant souvent synonyme de déscolarisation, beaucoup n'ont eu qu'un accès limité à l'instruction ou sont analphabètes. Pour cette raison, une scolarité adaptée peut être mise en place au sein du lieu de placement dans l'objectif de pouvoir faire entrer les jeunes dans des processus d'apprentissage afin, à terme, de leur permettre une insertion sociale et professionnelle. Les ateliers scolaires peuvent être organisés tous les matins de la semaine de 8h30 à 12h.

Cet accompagnement pédagogique peut également se dérouler à l'extérieur du centre, une fois que le plan de sécurité le permet. Pour cela, le jeune passe une évaluation de niveau par les services nationaux habilités. Il intègre ensuite un cursus scolaire adapté (cursus général, technique, apprentissage). Il peut également s'inscrire dans un dispositif d'autonomie mis en place au niveau local.

L'accompagnement à la santé physique et psychique

Un premier bilan de santé peut être réalisé au centre par l'infirmier, dès l'accueil, avant qu'un bilan complet soit effectué à l'extérieur du centre, par des professionnels de santé partenaires. L'infirmier réalise aussi les soins ponctuels et a la charge des piluliers pour les jeunes ayant des traitements.

L'accompagnement psychologique est préférablement organisé sur une base hebdomadaire. Ce suivi fait l'objet d'une attention particulière en vue de soutenir les jeunes dans la reconstruction d'une identité positive. Le psychologue ajuste la prise en charge en fonction de chaque jeune. Elle passe aussi bien par le langage que par des activités thérapeutiques (jeux, jardinage...). Selon les besoins du jeune, une orientation vers un partenaire extérieur peut être mise en place.

Quelle que soit la forme de TEH, le corps est attaqué, il est l'objet permettant de mettre en œuvre l'exploitation. Il est donc primordial que l'accompagnement thérapeutique soit global pour panser les blessures psychiques et corporelles, d'où l'accompagnement psychomoteur. Le psychomotricien peut ainsi mettre en place un accompagnement corporel à visée thérapeutique. La prévention à la santé (alimentation, hygiène, sexualité, sommeil...) peut être organisée en parallèle durant des ateliers ou des temps informels.

L'accompagnement juridique et administratif

La situation juridique et administrative des jeunes fait partie intégrante de l'analyse de la situation du jeune et de son projet individuel. Ces aspects sont suivis par l'assistante sociale et/ou la juriste/criminologue. La démarche d'accompagnement implique une « éducation administrative et juridique » (qui peut être organisée de façon collective) ainsi qu'un accompagnement personnalisé dans les démarches.

Ce suivi personnalisé se traduit par l'aide à l'accomplissement de diverses formalités liées à la santé, au social, aux démarches administratives et démarches consulaires, etc. Il concerne également l'accompagnement des jeunes dans leur démarche de régularisation ou de demande d'asile (dépôt de demande d'aide juridictionnelle, appui à la rédaction de la demande d'asile ou à la présentation d'une demande de titre de séjour et accompagnement dans les administrations et devant les juridictions.). En effet, pour les mineurs étrangers, la situation administrative est un élément crucial de leur réinsertion. Des entretiens individuels permettent d'analyser la situation du jeune suivi et de lui proposer l'accompagnement juridique le mieux adapté à sa situation. Il a également pour mission d'accompagner la personne dans le contentieux à savoir : constitution de dossier, saisine de la justice, constitution de partie civile , accompagnement de la victime dans la procédure en lien avec les professionnels du droit et suivi de la procédure.

Le travail avec les familles

Il conviendra avant tout de réaliser une évaluation rigoureuse de la place de la famille dans l'exploitation du jeune. Et selon les résultats, une reprise de contact et/ou une médiation familiale peuvent être envisagées et travaillées sous le regard des professionnels. Ce travail avec les familles peut permettre d'obtenir des éléments importants d'anamnèse et, dans le meilleur des cas, favoriser la prise en charge. Il sera aussi nécessaire pour un certain nombre de démarches administratives ou à terme pour préparer la sortie du jeune du dispositif.

L'accompagnement à la sortie du dispositif

Quel que soit le public accueilli dans votre structure, l'accompagnement qu'il reçoit doit le préparer à la sortie de votre centre. De manière non exhaustive et selon l'âge du jeune sont travaillés : l'apprentissage au respect du cadre, la compréhension des codes culturels locaux, la gestion d'un budget (nourriture, vêture, loisirs...), la gestion du logis, de l'alimentation et de l'hygiène, etc. Un autre aspect crucial à travailler est celui de la mise en sécurité. En effet les risque de ré-exploitation sont importants pour les jeunes ayant déjà été victimes. Il est donc crucial qu'ils apprennent à se protéger. Pour cela, tout au long de la prise en charge la confiance en soi devra être travaillée.

L'articulation entre les différents accompagnements

Chaque type d'accompagnement s'imbrique dans la prise en charge globale concourant aux objectifs développés dans le projet individuel du jeune. Les professionnels sont amenés à travailler sur des thématiques conjointes. Par exemple, le travail sur les relations interpersonnelles peut aussi bien concerner l'éducatif que la santé. Les éducateurs scolaires peuvent être amenés à travailler l'autonomie (gestion de budget) au travers d'un cours de mathématiques. Le maître de maison travaille en lien avec le pôle santé sur la question de l'alimentation. Le pôle juridique peut travailler en lien avec les éducateurs afin de mettre en place des ateliers favorisant l'insertion. Cette articulation entre les différents types d'accompagnement au niveau individuel et collectif permettra de faire sens pour le jeune et ainsi renforcera ses apprentissages. L'équipe de professionnel œuvrera davantage conjointement.

La fin de prise en charge

La fin d'une prise en charge peut survenir à différents moments que ce soit par décision du jeune (fugue) ou des professionnels. L'évaluation de la situation du jeune peut conclure que le centre sécurisé et sécurisant n'est plus la meilleure option dans son parcours personnel. Elle peut proposer de faire évoluer le jeune du foyer collectif à un appartement en semi autonomie si elle dispose de ce dispositif. Elle peut aussi conclure à l'interruption de la prise en charge du jeune (réorientation, retour au pays, retour famille) pour diverses raisons.

Quelle que soit cette raison, il est important de travailler cette fin de prise en charge en amont, afin que cette transition se déroule positivement pour le jeune et lui permette de limiter, autant que possible les sentiments d'angoisse. Ainsi le jeune doit comprendre les raisons de cette fin de prise en charge et ce qui l'attend ensuite. En cela la mise en place d'un rituel prend tout son sens.

En fonction du profil du jeune le travail en vue de la fin de prise en charge peut s'orienter vers :

- Un travail spécifique avec le pays d'origine pour les jeunes d'origine étrangère afin de proposer un retour au pays, en famille ou en institution (cf. p.50).
- Pour les mineurs, une réorientation vers des structures de protection de remplacement peut être réalisée (en foyer de l'enfance, semi-autonomie, ou famille d'accueil). Le choix de la structure qui prendra le relais doit être le plus adapté aux besoins et aux projets du jeune.
- Pour les majeurs, les dispositifs les concernant doivent être sollicités (structures pour jeunes travailleurs, appartements individuels).

Dans tous les cas, le tissage d'un réseau partenarial est nécessaire pour préparer de manière efficiente ces réorientations (cf. p.49).

Le dispositif de prise en charge du mineur victimes de TEH au sein de votre centre doit être pensé de manière globale. La fiche suivante décrit le processus d'accompagnement qui sera mis en place au centre Koutcha.

FICHE FRANCE : LE PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT À KOUTCHA

DEMANDE D'ADMISSION PARTENAIRES

ÉVALUATION ET DÉCISION EN 24H

HÉBERGEMENT COLLECTIF

HÉBERGEMENT SEMI-AUTONOMIE

PRIMO ACCUEIL 24H/24H

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

(OBJECTIF DÉFINI DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF INDIVIDUALISÉ, ÉVALUÉ ET ACTUALISÉ RÉGULIEREMENT)

- ÉDUCATIF
- SCOLAIRE
- SANTÉ
- JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF
- À L'AUTONOMIE

SORTIE KOUTCHA

(POSSIBLE À TOUT MOMENT SUIVANT ÉVALUATION DE LA SITUATION)

- RETOUR AU PAYS VOLONTAIRE
- RETOUR EN FAMILLE
- RÉORIENTATION PARTENAIRES

FICHE ACTION VII : L'ACCOMPAGNEMENT

L'admission

- De qui peuvent émaner les demandes d'admission ?
- Comment et dans quels délais sont-elles évaluées par votre structure ?
- Quels sont les éléments que vous jugez importants pour étudier une demande d'admission ?
- Jugez-vous utile de rencontrer le jeune pour évaluer et valider son admission ?
- Dans quel délai le jeune peut-il être transféré vers votre centre une fois l'admission validée ?

Le primo accueil

- En vue de limiter les opportunités et envies de fugue du jeune, quelle programmation envisagez-vous pour les trois premiers jours de son accueil ?
- Quelles sont les différentes stratégies envisagées pour créer un lien de confiance à ce stade de l'accompagnement ?

Accompagnement éducatif individuel et collectif

- Quel est votre cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif du jeune ?
- Quels sont les objectifs ?
- Comment s'articulent l'accompagnement individuel et collectif ?

L'accompagnement éducatif/pédagogique

- Sur quelles activités s'appuient l'accompagnement éducatif individuel et/ou collectif que vous proposez ?
- Quels sont les apprentissages théoriques et pratiques que vous proposez ?
- Qu'en est-il des activités artistiques, culturelles et sportives ?
- Peuvent-elles être réalisées à l'extérieur de la structure ?

L'accompagnement à la scolarité et à l'insertion professionnelle

- Envisagez-vous la mise en place d'ateliers scolaires au sein du centre ?
- Quelles sont les démarches à effectuer pour l'intégration des jeunes dans un établissement scolaire extérieur ?
- Quels cursus scolaires et professionnels sont proposés localement aux jeunes ?

L'accompagnement à la santé physique et psychique

- Disposez-vous d'un(e) infirmier (ère)au sein du centre pour réaliser un premier bilan de santé à l'arrivée pour délivrer des soins ponctuels et suivre les traitements prescrits pour les jeunes ?
- Un(e) psychologue est-il (elle) présente sur le centre ? À quelle fréquence ?
- Un accompagnement corporel à visée thérapeutique est-il envisagé au sein de votre structure ?
- Envisagez-vous la mise en place d'ateliers autour à la santé (alimentation, hygiène, sexualité, sommeil,...) ?

L'accompagnement juridique et administratif

- Une criminologue et/ou une assistante sociale sont-elles présentes dans votre structure ?
- Comment s'articule l'accompagnement juridique et administratif individuel ? À quel rythme ?
- Mettez-vous en œuvre des ateliers collectifs sur l'éducation administrative et juridique ?
- Quel est l'accompagnement proposé dans la procédure TEH au sein de votre structure ?

Le travail avec les familles

- Comment procédez-vous à l'évaluation de la place de la famille dans l'exploitation du jeune?
- En fonction des résultats de l'évaluation, comment envisagez-vous le travail du lien avec la famille ? Lors de la prise en charge ? En vue de la sortie du jeune du dispositif ?

L'accompagnement à la sortie du dispositif

- Quels apprentissages jugez-vous utiles de proposer au jeune en vue de le préparer à sa sortie ?
- Comment sont-ils travaillés ?

L'articulation entre les différents accompagnements

- Comment souhaitez-vous favoriser le travail conjoint de l'équipe ?
- Sous quelles formes ?
- Dans quels buts ?

La fin de prise en charge

- Comment envisagez-vous le travail de la fin de prise en charge ?
- Est-il effectué tout au long de l'accompagnement ?
- Quels outils avez-vous à votre disposition pour la rendre intelligible pour le jeune ?
- Quels partenariats envisagez-vous pour rendre efficiente la fin de prise en charge du jeune ?

Notes

Notes

CONCLUSION

Nous arrivons au terme de ce guide et nous espérons que le partage d'expérience, les réflexions et les outils contenus dans ce document vous inspireront et vous seront utiles pour développer votre futur centre où l'enfant sera au cœur des considérations.

Bien que les dispositifs et les contextes nationaux diffèrent, nous sommes convaincus, chez ECPAT France, que c'est dans le partage et l'échange entre professionnels et les autorités compétentes que nous ferons évoluer les systèmes, que nous apporterons des réponses adaptées garantissant un meilleur accompagnement pour les enfants victimes de traite.

C'est dans cet esprit que nous avons souhaité développer ce projet européen et cheminer avec les équipes de l'association Koutcha et du centre Espéranto tout le long de ces deux dernières années.

Ainsi, nous saisissons cette opportunité pour les remercier chaleureusement pour leur engagement et leurs contributions au projet, au service de la protection de tous les enfants dont la vulnérabilité est plus que jamais exacerbée.

Enfin, nous souhaitons également adresser nos remerciements à l'Union Européenne qui a soutenu financièrement le projet Koutcha au travers du programme AMIF.

Aujourd'hui, après une crise sanitaire, économique et sociale qui voit s'accroître les risques d'exposition des enfants à la traite, nous devons repenser notre solidarité. Il nous appartient tout autant d'innover dans nos systèmes de protection, face à la capacité d'adaptation des réseaux et de tous les pédocriminels.

En ce sens, la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) et le renouvellement du cadre financier pluriannuel de l'UE sont une opportunité pour capitaliser dans les dispositifs existants à travers des investissements sur le long terme et harmoniser les pratiques et législations en matière de traite.

Aussi, nous espérons que les institutions européennes, en collaboration avec les États et les autres contributeurs mettront à disposition les ressources nécessaires pour créer des centres dédiés sécurisés et sécurisants pour accueillir, accompagner et garantir la protection comme la reconstruction des enfants victimes de traite et la restauration de leurs droits.

L'équipe d'ECPAT France